

LE 3^e HS
VIRUS
INFO

Hors-série

INFORMATIQUE

BEST OF

LE MEILLEUR DU PIRE !

**7 ans d'enquêtes
et de scoops,
quelles répercussions ?**

Le Virus Informatique
est édité par :

ACBM (OÜ)

Narva mnt 5

10117 Tallinn

Estonie

Tél. : +(372) 57554992

www.acbm.com

Société à responsabilité limitée
au capital de 2.500 €
Reg. : 12973311

La rédaction regrette
de ne pas pouvoir
répondre par téléphone
aux demandes
individuelles, mais
pourra éventuellement
traiter vos informations
dans un prochain
numéro si vous lui
envoyez un dossier
complet.

**Directeur de la
publication**
Rédacteur en chef
Olivier Aichelbaum

Rédacteurs

Jean Aprendéchoz,

Bill*,

*Bill,

O. Blaszczyk,

Boubou,

S. Cadet,

Chesnot l'idiot,

Dev,

Dijkstra,

Gilles,

Igor, Kays,

Kiwi,

Nick Larsen,

Le root du futur,

Marc Rees,

Maix,

Plume,

V. Revelut,

T. Rex,

Technoman,

A. Vidovic,

un « présumé coupable »,
le Conseil d'État
et des anonymes.

Illustrateurs

B. Bellamy,

Lasserpe,

Nevil,

Ougen,

E. Ting,

Yacine,

Zip.

Mise en page

J.-C. Lenormand

www.image-et-net.com

Retrouvez-nous sur :

www.acbm.com
twitter.acbm.com
facebook.acbm.com
diaspora.acbm.com
mastodon.acbm.com
video.acbm.com

pour des informations
inédites !

ACBM © 2020

Édito

Il y a 8 ans, quand nous avons voulu lancer un magazine d'informatique indépendant, sans publicité, tout le monde nous disait qu'on fonçait dans le mur, qu'on ne tiendrait qu'un numéro. Aucun éditeur de presse ne voulant de notre projet, il a donc fallu se résoudre à éditer nous-mêmes. Malheureusement, les imprimeurs nous jetaient les uns après les autres, même si on leur disait qu'on allait payer comptant ! Le distributeur MLP ne répondra jamais à nos sollicitations. Finalement, grâce à la confiance et au courage de quelques personnes, aux NMPP et chez l'imprimeur Québécois qui nous accordera un crédit, *Virus* verra le jour en janvier 1997 malgré le manque de moyens. Quelques confrères des médias séduits par la démarche annoncent sa sortie, des lecteurs qui ont enfin le sentiment de ne pas être pris pour des gogos, et la machine est lancée !

Menaces de procès, campagnes de calomnie lancées par des professionnels qui n'arrivaient pas à nous faire taire autrement, retraits des dispositions économiques presse par le cabinet du Premier Ministre, curieux cambriolages, etc. On aura tenu 7 ans, 25 *Virus*, 2 hors-séries, 41 *Puces*, etc. Ça commence à faire et il était temps de faire une petite rétrospective, que voilà (avec en bonus le dossier Vaporware) ! L'occasion de voir ce qui a changé dans le monde depuis, mais aussi dans le ton de votre magazine. Bonne lecture et rendez-vous pour le numéro 26 avec un scoop é-nor-me !

La rédaction

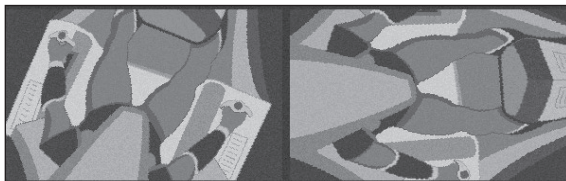
Merci à : A vos mac, Canal+, Chasseur d'Images, Consoles Max, Écrire et éditer, France 3, France Culture, France Info, L'événement du Jeudi, L'Humanité, La deux, Le Canard Enchaîné, Le Nouvel Économiste, Le Nouvel Observateur, Les Échos, Les Inrockuptibles, Libération, Linux Magazine, MCM, Nova, PC Magazine, PC Soluces, Que Choisir, RTL, St Magazine, Stratos, Transfert, Zataz Mag et tous les autres (la liste est très longue, nos excuses à ceux qui ne sont pas indiqués).



SOMMAIRE

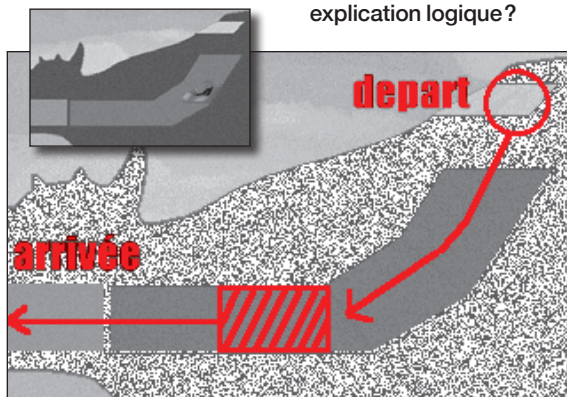
Somptueuse couverture.....	1	Les vacances des journalistes.....	19
Édito/Affaire Goldorak.....	2	Les périphériques fabriqués avec du scotch.....	19
CD Zoophile chez une filiale des 3 Suisses.....	3	Danger, l'informatique, ça pollue !.....	20
Libertysurf que de crime en ton nom.....	4	Les coulisses du développement sur X-Box.....	22
Compaq nous traque.....	5	Logiciels Microsoft : purs ou faillies ?.....	23
Mes 10 jours à Fleury-Mérogis.....	6	PC Jeux avait bien pratiqué la censure.....	24
Les Chinois abandonnent le PC.....	8	NT4 : Microsoft se moque du monde ?.....	25
Le casse informatique qui fait rire.....	9	Comment bien gueuler au magasin.....	26
Le Conseil d'État enterre Pirates Mag'.....	10	Virus menacé de procès !.....	26
Compromission paritaire.....	11	Timbré, l'art du faux !.....	28
Danger, les Ipods retirés de la vente !.....	12	Les cinémathèques.....	30
Fnac, la remballe.....	13	Bandes dessinées.....	31
Arnaques sur Internet.....	16		

L'affaire Goldorak



Vous connaissez tous Goldorak ? Pourquoi lorsqu'Actarus passe de la soucoupe à la tête de Goldorak, sur son siège, celui-ci fait

deux demi-tours successifs ? C'est une perte de temps inutile et dangereuse lors d'un combat, non ? Quelqu'un a-t-il une explication logique ?



Et après ?

En 1997, cette question existentielle du rédacteur en chef permettait de boucher un petit trou dans une page du *Virus*. Nous ne nous doutions pas que ce serait l'article qui aurait le plus de conséquences par la suite. Tout d'abord, avec l'ouverture d'un site web dédié (aujourd'hui sur www.autolargue.net), qui propose pas moins de 400 explications ! Le sujet sera, ensuite, repris par de nombreux médias comme *Télé Star*, *Joypad* ou même *Le Monde* ! Le 19 juin 1999, Go Nagai, le papa de Goldorak, est de pas-

sage en France et participe à une série de questions-réponses. L'occasion de percer le mystère. Un internaute (Laurent C.), qui y était, raconte : « la question a déclenché l'hilarité générale dans tout l'auditorium où les applaudissements retentirent durant deux bonnes minutes. Avec un air amusé, Nagai San a répondu sans se démonter que « la nature d'Actarus l'invitait à être prudent et à se retourner ». Cette réponse déclencha on s'en doute un torrent de rires. »

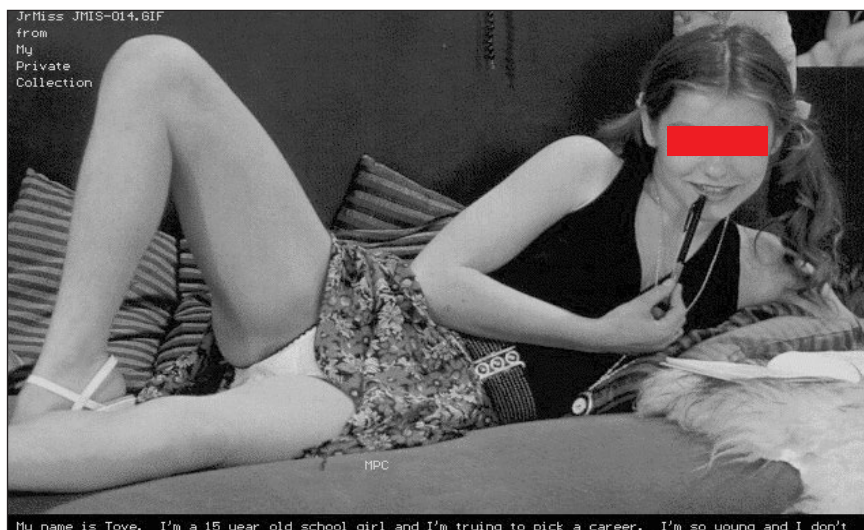


Au Club Européen du Multimédia (filiale des 3 Suisses), un CD-Rom zoophile et plus !

C'est avec stupeur que nous avons découvert dans le catalogue *Charmes et Volupté n° 1* du Club Européen du Multimédia, filiale des 3 Suisses, la vente du CD-Rom *Désirs et Perversions n° 7: Images Interdites*. En effet, il y a un an déjà, le *Virus* s'élevait contre ce CD-Rom pornographique un peu particulier...

T.Rex

Certes la zoophilie n'est pas (n'est plus) interdite par la loi, mais il est toujours choquant de voir des photos d'hommes et de femmes ayant des relations sexuelles avec des chevaux, des chiens, des serpents, des porcs, des vaches, des ours (?), etc. (cf. le répertoire ZOO contenant 76 images). D'où viennent ces images ? Malheureusement d'Internet qui se retrouvera encore une fois, à tort, au banc des accusés. Et bien souvent, photographes et « acteurs » ne savent même pas que leurs images circulent de la sorte, victimes d'une violation des droits d'auteurs. Ainsi, le répertoire DISNEY (24 images) contient de nombreux personnages issus des célèbres dessins animés *Aladin*, *La Petite Sirène*, *La Belle et la Bête*, etc. Mais ces images-là, nous vous déconseillons fortement de les soumettre au regard de vos enfants ! Il est impossible que les studios Disney, habituellement très prudes, autorisent un tel détournement de leurs créations. Les autres répertoires (en tout près de 3 400 images !) sont à l'avenant : religieuses en plein coït (répertoire RELIGIEU), pra-



tiques sadomasochistes dégradantes (répertoire SMEXCESS), *Fist Fucking* (répertoire FIST), etc. Pis ! Les clichés JFVI0191 et suivants montrent une demoiselle, qui paraît bien jeune, ayant des rapports avec un homme beaucoup plus âgé qu'elle. Lorsqu'il pourrait y avoir ambiguïté quant à l'âge de leurs modèles, les photographes prennent généralement la peine d'indiquer que ceux-ci ont 18 ans ou plus (22 pour que les photos puissent être vendues dans des pays où la majorité est atteinte plus tard). Au contraire ici, la légende de la photo JMIS0147, qui se trouve plus loin sur le

CD, annonce en anglais que le mannequin en question n'a que 15 ans ! Ce qui



semble plausible. Mais même si c'est un mensonge destiné à assouvir un fantasme, voilà une façon non déguisée de cautionner la pédophilie. Et quelques autres modèles trouvés sur le CD paraissent encore plus jeunes (sans précision d'âge cette fois). Rappelons l'Article 227-23 du Code Pénal : « *Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image d'un mineur lorsque cette image présente un caractère pornographique est puni d'un an d'emprisonnement et de 300 000 F d'amende. Le fait de diffuser une telle*

image, par quelque moyen que ce soit, est puni des mêmes peines. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 500 000 F d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans ». Sachez que la détention d'images pédophiles est également punie et que les autorités peuvent facilement se procurer le fichier des clients... Si on fait abstraction de ce contenu peu élégant, ce CD-Rom est l'un des pires que nous ayons vu au niveau de la réalisation. Il existe pourtant de nombreux produits multimédia de qualité, y compris dans le domaine de l'érotisme.

Internet: non coupable !

Ces images ont toutes été prélevées sur le net, c'est vrai. Mais l'auteur aurait tout aussi bien pu les trouver dans des magazines ou chez des correspondants « amateurs » étrangers, et se les faire parvenir par courrier ou par téléchargement direct à partir d'une ligne téléphonique. Internet est un moyen de communication comme un autre. Il serait injuste de lui reprocher l'usage malsain et malhonnête que certains en font. L'utilisateur lambda reste maître de ses « surfs » et il y a beaucoup de choses formidables à découvrir sur le réseau des réseaux.

Bref, on se demande bien ce que les CD-Rom de la collection *Désir & Perversions* font au catalogue de cette société a priori respectable. Notons que le célèbre magasin parisien Surcouf, qui proposait un rayon de produits érotiques et pornographiques assez exhaustif, a refusé de commercialiser ce produit.

Un marché juteux

Ces CD-Rom pornos sont habituellement proposés au prix de 180 F ttc. Ce prix se décompose en 30 F de tva (c'est toujours ça de pris pour l'État...), 60 F pour le revendeur et 90 F pour l'éditeur Pacific CD (estimation d'un autre éditeur de CD-Rom). Le coût de fabrication du CD avec sa boîte est de 7 F, c'est la seule dépense qui incombe à l'éditeur puis-

qu'aucune somme n'est reversée aux photographes (contrairement à l'habitude) et qu'aucun programmeur n'a été embauché. Gain pour l'éditeur : environ 80 F par CD vendu ! Et ce sont déjà plusieurs dizaines de milliers de CD-Rom qui ont trouvé acquéreurs... Ne soyons pas injustes : de très nombreux éditeurs utilisent ce filon.

Et après ?

Suite à cet article publié dans *Puces 2* en décembre 1997 (information reprise dans *Libération*), la Brigade des mineurs sera chargée d'une enquête. Le parquet classera l'affaire sans suite. Le Club Européen du Multimédia décidera néanmoins que *Désirs et Perversions n° 7*, puis tous les CD-Rom pornographiques, n'ont

rien à faire dans le catalogue d'une filiale des 3 Suisses. Ces produits seront donc retirés, alors qu'ils représentaient une part importante du chiffre d'affaires. La société fermera ses portes quelques mois plus tard. Puis, avec la démocratisation d'Internet, c'est le marché des CD-Rom pornographiques qui s'effondrera.



Libertysurf: que de crimes en ton nom ?

Pour la première fois, une société nouvellement cotée a été directement admise au grand marché du règlement mensuel (devenu SRD, fin septembre) sur le ton de «*Vous allez voir ce que vous allez voir !*». Libertysurf, fondée en avril 1999, n'avait pas fait 40 MF de CA sur son premier exercice, qu'elle était valorisée 30 MdF ! Oui, les épargnants sont venus, ils ont vu et... ils l'ont eu dans le cul.

Nick Larsen

Les fées se sont penchées sur le berceau de Libertysurf. Les actionnaires fondateurs sont Europ@web (à 50 %), la société internet de Bernard Arnault, et Kingfisher (Darty, But, Castorama, etc.). Ils pèsent de tout leur poids pour distribuer des kits gratuits de connexion. Car le but est de convaincre un maximum d'abonnés de s'inscrire pour pouvoir ensuite les gaver de publicité et de e-commerce, en espérant qu'ils passeront par le portail-maison à chaque connexion. Malgré cette stratégie très risquée, les médias n'hésitent pas à recommander le titre. Il est vrai que le fournisseur d'accès dilapide ses millions en pages de publicité ou spots télévisés. L'action est introduite à 41 €. Le magazine *Investir* place son objectif à 90 €. Des milliers de petits épargnants achètent aux environs de 70 €.

Plus dure sera la chute

Le titre atteint 79 €. Puis, patatras ! Le cours de l'action chute à 10 €, avant de remonter un peu. Le crack sur les valeurs internet n'explique pas tout. Au contraire, Libertysurf, compte tenu de son poids, est - en partie - responsable de celui-ci - tout comme la faillite de Boocom, autre placement de Bernard Arnault. Car les chiffres communiqués par la société, même si - selon les dirigeants ils sont en phase avec les objectifs, ne sont pas bons du tout. Au premier semestre, la société réalise un chiffre d'affaires de 152,10 MF. Pendant la même période, les pertes se chiffrent à 560 MF ! Avec 550 employés et sa permanente campagne marketing,

les frais sont très lourds. D'autant que la société se sert du cash accumulé lors de la cotation pour acquérir d'autres structures, pas toujours plus saines. Elle a ainsi jeté son dévolu sur des sites majeurs (Respublica.fr, Chez.com, Nomade.fr, etc.) afin d'augmenter son audience. Elle n'hésite pas également à faire ses courses hors du Web, citons le groupe de presse Cyber Press Publishing (81,60 MF de CA à lui seul avec *Ciné Live*, *Playmag*, etc.), dont elle a acquis 16 % du capital à prix d'or, avec à la clef du « contenu » et des supports de publicité sur papier et CD-Rom. En fait, Libertysurf préfère souvent procéder par échange d'actions. Nul doute qu'à l'heure actuelle, certains vendeurs doivent avoir le sentiment d'avoir été payés avec de la monnaie de singe...

Numéro deux, vraiment ?

Pour soutenir le cours de son action, Libertysurf se voit contrainte de mettre en place une lourde campagne de publicité pour s'expliquer auprès des investisseurs. Cette dépense imprévue pèsera sur les comptes. La société revendique 1,5 million d'abonnés. En fait, il s'agit de 1,5 million de personnes qui ont laissé une adresse, souvent fautive (*mea culpa...*). Si l'on compte les abonnés actifs - ceux qui se sont connectés dans les 30 derniers jours - le total tombe à 700 000. De plus, peut-on comparer ces abonnés gratuits avec ceux qui payent un écot tous les mois à Wanadoo, par exemple ? Outre la publicité et le e-commerce, Libertysurf



touche 2 centimes par minute de communication. Elle se prévaut de 320 millions d'unités consommées, sans préciser la période de référence, ni rappeler que de nombreux clients se voient offrir 4 heures gratuites de communication ! Le ridicule CA de 6,40 MF potentiels est donc largement surévalué...

Pour que la recette fonctionne, il faudrait que l'internet français explose. Non seulement, le nombre d'internautes ne croît pas aussi vite que prévu, mais la concurrence entre les *providers* est de plus en plus féroce et les utilisateurs n'hésitent pas à jongler entre eux : Oreka propose 18 heures gratuites de communication, M6 offrait 6 heures, etc.

Il est frais mon poisson !

Une partie de la presse s'interroge. *Le Nouvel Observateur* critique la stratégie internet de Bernard Arnault, avant de se voir retirer les budgets publicitaires de LVMH (Louis Vuitton, parfums Christian Dior, champagnes Moët & Chandon, etc.), l'un de ses plus gros annonceurs. C'est

mensonge. Il déclare avoir refusé une offre de Tiscali à 45,50 € par action. Démenti formel de l'Italien qui vient d'acquiescer le Néerlandais Worldonline, autre gouffre financier.

Malgré ces errements, *Investir* continue de recommander Libertysurf, avec un objectif de 20 € cette fois. La publication oublie toujours de préciser qu'elle est éditée - au même titre que *La Tribune* et d'autres - par Desfossées International, qui s'avère être une filiale à 100 % de LVMH. Rappelons que cette dernière détient encore 38 % du fournisseur d'accès.

Entre-temps, certains petits épargnants ayant placé leurs économies dans Libertysurf ont perdu 90 % de leur investissement. Huit milliards de francs envolés ! Seuls les actionnaires qui ont vendu en masse le 20 mars ont fait une jolie plus-value. Mais qui sont-ils ? Y a-t-il eu manipulation des cours ? La COB (Commission des opérations de bourse) n'a diligencé aucune enquête. ■

Et après ?

Au moment de mettre sous presse notre article paru dans *Virus 17* (novembre 2000), Suez Lyonnaise des Eaux fera l'acquisition de 30 % du capital de Europ@web, expurgée de Libertysurf. Le fournisseur d'accès sera, lui, récupéré par la holding Groupe Arnault. Mais en janvier 2001, après des rumeurs de rapprochement avec Belgacom, les 72,94 % de Libertysurf (détenus à part égale par Kingfisher et Europ@web) seront rachetés

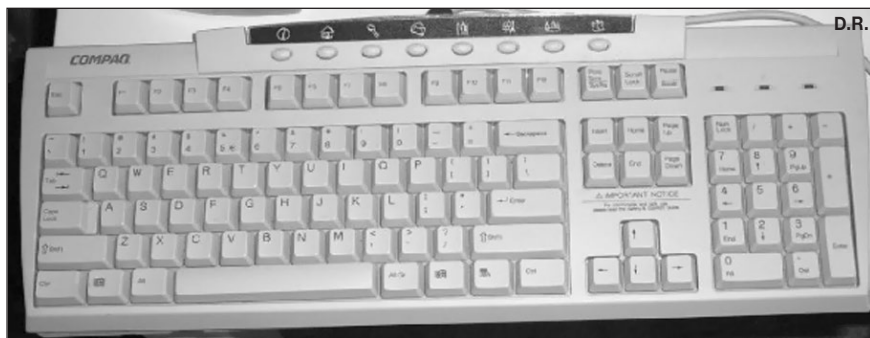
pour 645,5 M€ par... Tiscali, soit une valorisation de 9,83 € par action. En octobre 2001, Infosources cédera à Tiscali son activité française de fournisseur d'accès Internet. En avril 2004, l'action Libertysurf cote 2,85 €. Que les petits actionnaires de la première heure s'estiment heureux : la société est toujours là, contrairement à de nombreuses autres sociétés Internet lancées à la même époque.



Compaq nous traque !

C'est un de nos sympathiques lecteurs, possesseur d'un portable Compaq 705 équipé de touches additionnelles permettant d'accéder rapidement à l'internet, qui nous a alertés. Ces touches sont reprogrammables avec l'utilitaire *Easy Acces Boutons*, fourni dans le *Panneau de configuration*.

M.R., LRDF, B. et O.A.



Quand on lance cette application, une fenêtre apparaît : « Merci d'appuyer sur le bouton *Easy Access* que vous souhaitez programmer ». Choisissons, par exemple, le « i » pour « Lancer un nouveau site web » (menu suivant).

presario/internetkeyboard/ik3/nbinternet2.asp#700 ! On sélectionne le type de son clavier. On clique sur le « i » à l'écran (pour autant on avait déjà effectué ce choix auparavant...), on tape l'adresse du site à affecter (www.monsite.com, disons)

www.monsite.com ».

L'utilisateur sera bien fier de son achat : s'il ferme son navigateur, la simple pression de la touche l'enverra bien sûr le site affecté. Mais, en réalité, le bouton n'a pas été reprogrammé comme indiqué.

Un Compaq dans l'œil !

Débranchons le modem. En appuyant à nouveau sur la touche de raccourci, logiquement, le logiciel devrait indiquer qu'il est impossible d'accéder à www.monsite.com. Or, après quelques secondes de recherche infructueuse, surprise ! On peut lire : « impossible d'afficher la page http://desktop.presario.net/scripts/redirect/presario/ldeskredir2.dll?s=consumer&ap=xxxx&c=xxxx&lc=xxxx&ac=&csp= » (nous avons remplacé les numéros vus chez notre lecteur par des xxxx). La conclusion est glaciale : Compaq sait chaque fois qu'un utilisateur appuie sur une des touches spéciales ! Pourtant, après analyse, nous pouvons aussi vous dire que les noms des sites sont stockés dans un cookie sur le disque dur de l'utilisateur. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? À la différence d'un fichier de configuration traditionnel, voire d'une modification dans

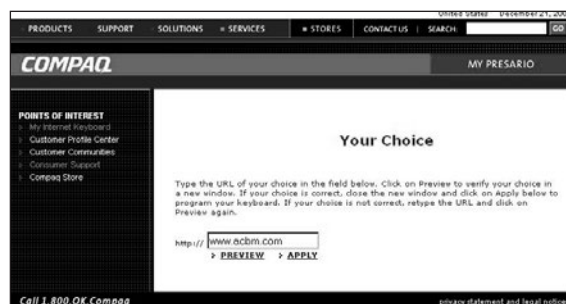
Compaq mise sur l'index

Quels sont les modèles concernés ? Sur <http://web14.compaq.com/~mypresario/internetkeyboard/main.asp>, on retrouve aussi bien des ordinateurs de bureau (5411, 5410, 5602, 5603, 5471...) que des portables (série 700, 800...). Et l'*Easy Access* se

retrouve aussi sur des modèles plus anciens (www.compaq.fr/Produits/presario/ancien-negamme/presario_nostalgie.asp), notamment sur la gamme sortie en 2000. Nous n'avons pu malheureusement tous les tester, vu la quantité !

la base de registres, le constructeur peut lire le contenu du cookie ! Toute cette procédure n'est cer-

de supprimer la configuration on-line des boutons. Dans le répertoire Program Files/Compaq/



tainement pas innocente, les sorciers du marketing sont friands de ce genre d'informations. Et d'autres utilisations moins avouables ne sont pas impossibles. Mais Compaq s'est refusée à tous commentaires, malgré notre insistance. Empiriquement, notre lecteur a trouvé un moyen

Easy Access Button Support, sont rangés plusieurs fichiers non documentés. Il faut cliquer successivement sur les programmes *Killbezel* puis *CPQEADM* (Demon). Rien n'apparaît à l'écran, mais retournez ensuite dans le *Panneau de configuration* et cliquez sur *Easy Acces Boutons*. ■

Et après ?

Après publication de cet article dans *Virus 19* (mai 2002), les langues se sont déliées et la direction de Compaq à Houston aux États-Unis, nous a expliqué pour le numéro suivant que le système « permet, lorsque la destination affectée à un bouton n'existe plus, de la

reprogrammer vers un autre site [...] le clavier étant configuré, par défaut, vers nos partenaires, [la technologie] nous permet à grande échelle de connaître la fréquentation globale. Mais aucune information individuelle n'est recueillie. » Autant dire que nous n'avons pas été convaincus.

La Bourse ou la vie privée ?

Nous avons contacté Compaq à Houston, aux États-Unis. Notre correspondant est soudain devenu muet lorsque nous avons abordé ce sujet. Nous avons aussi contacté Compaq France. Mais la société nous a opposé une fin de recevoir : « Suite aux

votes des actionnaires Compaq et HP concernant la fusion, nous ne pouvons communiquer d'aucune manière à la presse » ! Compaq est donc tout aussi discrète que son clavier : les clients, la plupart non actionnaires, apprécieront !



Mes 10 jours à Fleury-Mérogis

Octobre 1997, 6h30 du matin. On frappe violemment à la porte. Ma mère ouvre. J'entends des voix qui l'interrogent : « votre fils est là ? ». À moitié somnolant, j'ouvre les yeux. Ils sont cinq ou six. Ils sont policiers, viennent de Paris et veulent perquisitionner chez moi. Nous descendons dans ma cave qui me sert de bureau. Les fouilles commencent.

Is me racontent qu'un certain X. a été attrapé en vendant des Doctor V64 (DV64) sur Internet. Mes esprits me reviennent au bout de quinze minutes (c'est dur, le matin !). J'avais oublié ce type, nous n'avions plus de contact depuis notre retour en France. Je l'avais rencontré sur le net, nous avions rapidement sympathisé. En mai 1997, ce passionné d'informatique et de jeux vidéo m'a proposé d'aller faire une virée à Hong Kong. Je ramènerai de ce voyage quatre DV64, mon compagnon de route beaucoup plus, pensant pouvoir les revendre à bon prix.

Je montre la facture bien gentiment à mes visiteurs. Apparemment, cela ne leur suffit pas. Ils me demandent pourquoi je n'ai pas de graveur, de CD vierges, etc. Je tente de leur expliquer que je ne vends pas ce type de matériels. Rien à faire, ils persistent, cherchent et

recherchent dans toute la maison. Ils me confisquent mon PC, tous les logiciels utilisés étaient pourtant des originaux. Dans l'histoire, je perds une partie de la comptabilité de ma société. À ce jour, je n'ai toujours rien récupéré.

Pas le temps de s'habiller décemment !

Deux heures s'écoulent. Ils préviennent ma mère : « On va prendre la déposition de votre fils, il sera de retour cet après-midi. » Je n'avais pas eu le temps de mettre ni caleçon, ni chaussettes, juste un jean, un tee-shirt et une paire de baskets. Je demande à pouvoir m'habiller correctement. « Pas la peine ! », me dit-on, « cela ne durera pas longtemps. » Arrivé au poste, on me jette dans une petite cage. « Garde à vue », qu'ils appellent ça ! Plusieurs heures passent. On vient enfin me chercher et on m'interroge.



Puis, on me ramène en cage : je dois passer la nuit ici. Mais au fait de quoi suis-je accusé ? « Contrefaçon, import parallèle illicite. » Ah ? Je n'étais pas au courant. Mais bon, je me dis que je sortirai le lendemain. Le lendemain matin, rebelote ! Petit interrogatoire. Il paraît qu'on attend la décision du juge d'instruction. Allez, v'là, le temps qu'elle réfléchisse et je passe encore la journée en garde à vue ! Le soir, j'apprends que le juge désire me voir et faire une confrontation. Il y a un mandat d'amener, je vais être transféré à la prison de ma ville pour la nuit, avant de partir pour Paris le lendemain.

Le juge n'y connaît que dalle !

Le lendemain, menottes aux poignets, je monte dans une camionnette. On arrive à la gare. Quatre policiers m'accompagnent jusqu'à Paris. Ils étaient sympas ceux-là. Ils ne comprenaient rien à cette histoire et se demandaient pourquoi l'on me faisait ça. Ils pensaient qu'il y avait d'autres choses plus importantes à faire qu'humilier un type comme moi : attraper les pédophiles, les violeurs, les meurtriers, etc. Enfin, nous voilà arrivés. Je salue mon escorte et me voilà dans une autre camionnette, direction le tribunal ! Je me retrouve

dans une grande salle, en attendant que le juge d'instruction se libère. Six heures au moins. Je vois passer ce que, moi, j'appelle des délinquants. Je me fais insulter, cracher dessus. Mais je ne peux pas vraiment l'ouvrir, je ne suis là pour rien à mes yeux, je ne veux pas leur donner quoi que ce soit qui pourrait les conforter dans leurs préjugés. Après ces quelques incidents, dont apparemment tout le tribunal se moque, j'arrive devant madame le juge d'instruction.

Pas le temps d'en placer une ! Ce n'est pas que je ne l'aime pas ce juge d'instruction, au contraire, elle avait l'air de bonne foi. Mais voilà : elle doit avoir plus de 50 ans. Apparemment, elle

ne connaît rien à la technologie et quelqu'un l'a briefé en lui faisant croire que les DV64 étaient des copies pleines de jeux N64. Comment lui faire comprendre qu'il ne s'agit que d'un simple lecteur ? Elle m'annonce clairement son intention de me garder en prison jusqu'à la confrontation (je croyais que c'était aujourd'hui ?). Mon avocat commis d'office ne fait pas grand-chose, il se contente de répéter que je suis « un petit jeune qui n'a jamais rien fait de mal. »

Mon bizutage en prison

Voilà, comment de son lit à 6 heures du mat, on se trouve 72 heures plus

Le mot de la rédaction

La société Nintendo organise souvent des séances d'information, pendant lesquelles elle explique aux services de police, à la douane (etc.), comment reconnaître et pourchasser les contrefaçons de ses produits. Le DV64 également ? Nous avons vu dans *Pirates Mag* 3, le DV64 est légal, de l'aveu même du service juridique de Nintendo France ! Ce n'est pas un appareil de copie et même si on considère que cela en est un après modification, la loi autorise, en effet, chaque acheteur de faire une copie de chacun de ses logiciels. Peu importe que le logiciel soit protégé et sur cartouche. Tout autre usage est, par contre, proscrit. Nous avons contacté le fabricant du DV64 à Hong Kong, Bung Entreprises Limited. Son directeur commercial affirme que

ce produit est distribué partout dans le monde sans problème, mis à part aux Etats-Unis. Est-ce Nintendo qui a porté plainte contre notre jeune lecteur ? Réponse : « La société refuse de communiquer sur des affaires en cours. »

La lutte contre le crime « numérique » est parfaitement légitime. En France, nous avons la chance d'avoir des policiers et de gendarmes spécialisés dans ce genre d'affaires, même s'ils ne sont sans doute pas assez nombreux et assez bien formés pour faire face à une menace grandissante. Malheureusement, les autres services judiciaires n'ont, eux, aucune formation technique ! Résultat : trop d'innocents sont poursuivis à tort, et trop de coupables courent toujours.

La vie à Fleury-Mérogis

J'avais toujours entendu dire que les prisons étaient des camps de vacances. Qu'on ne répète plus jamais ça devant moi ! Sans argent, on n'a rien. Pourtant, on doit payer soi-même la brosse à dents, le dentifrice, le PQ, les serviettes, la nourriture, du papier pour écrire à ta famille, etc. La bouffe est infecte, pour qu'on leur commande des trucs hors de prix. Tu passes commande et tu es livré le lendemain. Les prisons sont des entreprises à part entière et, apparemment, elles font du chiffre ! Comme ils m'avaient dit « on te ramène l'après-midi »,

je n'avais pas un centime. Si tu veux, tu peux bosser pour avoir des sous. Je crois qu'on gagne 600 F par mois à emballer des pièces pour Peugeot ou Citroën, ou des trucs comme ça. Les personnes extérieures peuvent aussi t'envoyer des mandats, crédités sur ton compte. Ne parlons pas du chauffage qui est, paraît-il, central dans les murs. Pour nous, il a été glacial, surtout avec un trou dans la vitre. Pas d'eau chaude dans les cellules ; les douches sont soit bouillantes, soit glacées, pour qu'on ne reste pas en dessous trop longtemps.



j'ai dû être cinq ou six fois foutu à poil!). Je dois mettre mes pieds sur les traces au centre, puis me mettre accroupi les mains sur les traces. Un des gardiens fait le tour et regarde mon cul. Je dois tousser une fois, deux fois (...), cinq ou six fois en tout. Pourquoi? Pour voir si je n'ai pas de drogue ou autre corps étranger dans l'anus! Cela fait

Le Doctor V64

C'est initialement un lecteur de films au format Video-CD. Avec des modifications techniques (flashage du Bios), il est possible de lui faire accepter des copies de cartouches Nintendo 64 sur support CD. Il faut également avoir une connexion Internet, connaître l'adresse d'un site pirate, charger des Rom, avoir un graveur, compiler les Rom, graver le CD...

Mes quatre appareils ont été donnés ou vendus à des amis, dans le but plus sérieux de programmer leurs propres jeux et clips vidéo sur la N64. Ces DV64 comportaient un Bios d'origine. On peut leur mettre un CD pirate, ça ne marche pas! D'ailleurs, la police n'a pas trouvé de CD chez moi, et je ne possède plus de graveur depuis plus de deux ans et demi.

tard, à Fleury-Mérogis, une des plus grandes prisons d'Europe! À l'arrivée, prise d'empreintes. Certains employés me demandent ce que je fais ici. Je réponds, ils disent qu'ils sont cinglés de m'envoyer là, que je ne devrais pas être ici pour cela, ou alors tous ceux qui achètent un magnétoscope ou un graveur aussi. Ensuite vient le moment le plus humiliant de ma vie. J'arrive dans une grande pièce blanche. Au fond, trois gardiens avec le sourire en coin. Sur le sol, au milieu, je vois des traces de mains et de pieds desinées. Je ne comprends pas encore. Un d'eux me demande de m'avancer. Je dois me déshabiller, tout nu. Ils fouillent mes habits (jusque-là, ça va, puisque, depuis le début,

maintenant 72 heures que je suis surveillé 24 heures sur 24. Je l'aurais déjà chié leur merde si j'avais eu quelque chose!

Mes copensionnaires

Quelques heures après, je me retrouve en cellule avec un gars un peu chétif. Il est camé, apparemment, et surtout en manque. Il n'arrête pas de vomir et de tousser. Le lendemain matin, il y a plein de vomi par terre. Pas moyen de descendre du lit superposé. Passé deux jours là-dedans, je suis transféré dans mes vrais appartements. Je passe 24 heures avec un type qui ne parle pas, à part pour répéter: « *Ils disent que j'ai tué mon beau-frère!* » Pas moyen de dormir cette nuit-là. Le lendemain, j'arrive dans une piaule où je vais passer six jours. Avec moi un Black hypersympa. Lui, il est en France depuis 18 ans, et maintenant ils n'en veulent plus! Au bout de 18 ans, sans prévenir, ils sont allés le cueillir un peu comme moi, alors qu'il est très bien intégré, très cultivé, et sur-

tout très honnête, sûrement plus que certains hommes politiques au pouvoir dont on entend chaque jour des choses plus honteuses. Il me conseille de ne pas sortir, car les gardiens adorent les bagarres et ne séparent que quand tout est fini. J'ai bien fait de l'écouter. Le seul jour où j'ai eu le droit de sortir de ma piaule, c'était pour prendre une douche. Je me suis battu avec quatre types. Personne n'est venu m'aider. J'ai dû me débrouiller seul pour réussir à sortir des douches et rejoindre ma piaule. La tête éclatée, mais tout le monde s'en fout!

À ma sortie, on me colle une amende!

Enfin, je me retrouve à nouveau devant le juge d'instruction. Je suis libre en attendant que l'instruction se termine, mais je n'ai pas le droit de quitter le territoire. De retour à la cellule, je dois préparer mes affaires (faut dire que c'était vite fait!). Je vais sortir, il est 19 heures. À 20 heures, on me transfère au rez-de-chaussée dans une petite pièce, j'attends une camionnette. Elle arrive, peu après minuit. Il y a pas mal de mecs dedans, on va tous sortir. Ils ont l'air heureux. On nous dépose à la gare, je regarde les trains pour Paris Est, je viens de louter le dernier de cinq minutes (cela ne serait pas fait exprès, par hasard?). Je marche. Je n'ai toujours pas un centime sur moi. Il pleut, je n'ai ni chaussettes, ni slip depuis dix jours. Je me sens comme une merde. Je demande 10 F à une personne pour appeler un ami. Je lui dis que je rentre bientôt qu'il reste éveillé. Je continue de marcher, encore et encore. Je manque de me faire agresser deux fois. J'arrive enfin gare de l'Est. Il doit être 3h30 du mat. J'ai faim, j'ai soif. Il n'y a pas de train avant 7 heures. Je reste éveillé, pas moyen de dormir. Le train arrive enfin. Je vais directement dans les w.-c. pour boire un peu

La Garde à vue

La cage mesurait 1,70 mètre sur 1,40 (j'ai eu le temps de mesurer!), avec un banc de 30 cm de large sur lequel j'étais censé dormir. Pas d'eau. En guise de menu, j'ai eu le droit à un sandwich (enfin, c'est un grand mot!), deux morceaux de pain et une pomme midi et soir. Rien le matin. Pour pisser, c'était soit on se retient 24 heures, soit on se pisse dessus. Pendant le temps de la garde à vue, ma mère est venue déposer à manger (je l'ai su plus tard). Je n'ai jamais rien vu de ce qu'elle a

déposé. Qui s'est goinfé au commissariat? En cadeau, on m'a quand même refilé la Thermos de thé vide, que j'ai dû trimballer avec moi par la suite.

C'était ma première déposition. À la fin de chaque feuille, que le policier me faisait signer, il était écrit que je ne désirais pas prévenir d'avocat, de médecin ou d'autre personne (ou quelque chose dans ce genre). J'ai refusé de signer la dernière feuille pour qu'il efface ces lignes, malgré son: « *Ca ne changera rien de toute façon!* ».

mais, surtout, pour regarder ma tête. Je ne le saurai que plus tard, mais j'ai perdu 7 kg en une semaine. J'ai des boutons partout, des cernes sous les yeux, et le sentiment de n'être plus rien. Je n'ai jamais ressenti ça avant, ça fait mal. Le contrôleur arrive, me demande mon billet. Je n'en ai pas, je n'ai pas d'argent! Je lui explique mon histoire. Malgré la gueule que j'ai, il a du mal à me croire: il me verbalise! De rage, je déchire le billet un peu plus tard (la SNCF me réclame aujourd'hui 2 500 F). J'arrive enfin, après cinq heures de train. Je taxe un peu de sous à un mec, qui a l'air de me les donner par peur. J'ai honte. Je téléphone, un ami passe me prendre. Je ne sais pas quoi lui dire, j'ai envie d'un

bain, envie d'oublier. Je n'ai pas pu en parler pendant quinze jours. Je ne me sens plus comme avant.

Ce n'est pas fini!

C'était il y a un an. Depuis, la nuit, je dors mal. J'ai toujours le sentiment qu'on va venir me chercher, demain à 6 h du mat'. Même si je n'avais plus eu bruit de cette histoire. Mais elle vient de resurgir, il y a quelques jours. La lenteur des procédures m'avait fait croire à une erreur oubliée, à tort. Je viens de recevoir une lettre du juge d'instruction: l'instruction est terminée, je vais être jugé. Mais jugé de quoi? D'avoir importé un appareil en vente libre partout dans le monde? ■

Et après?

Malgré notre article paru dans *Virus 12* en avril 1999, l'auteur de ce témoignage, sous la signature « un présumé coupable », sera condamné en septembre 2000 à 200 jours d'amende (environ 15 000 F) et devra rembourser 12 000 F à la partie civile, Nintendo. L'un de nos plus grands échecs. Plus tard, la société poursuivra en justice des fabricants et

revendeurs d'appareils permettant les développements amateurs et la copie (contrairement au Doctor V64). Ces appareils sont devenus plus difficiles à trouver. Comble de l'ironie: la nouvelle console, la GameCube, n'a pas besoin de matériel particulier pour être utilisée avec des contrefaçons, hormis une carte réseau de marque... Nintendo (lire *Virus 25*).



Un véritable copieur, lui, disponible via des publicités dans la presse



Les Chinois abandonnent le PC!

Interface en 3D, affichage laser RVB, processeur Forth, mémoire parallèle, condensateur HCT: avec le LittleRedBook, les Chinois lancent un pavé dans la mare informatique. Le PC a bien du souci à se faire!

Technofisherman

Remplacer l'écran cathodique par des faisceaux laser, créer un nouveau processeur, utiliser des condensateurs à la place des batteries, guider l'utilisateur dans une interface en 3D, etc. Les ingénieurs chinois, aidés par leurs homologues de Corée du Nord attirés par le risque, révolutionnent l'informatique du XXI^e siècle.

Un nouveau processeur!

Les ingénieurs chinois sont partis d'une feuille blanche. Leur premier travail fut la conception d'un nouveau processeur: le F-21 64 bits. Programmable directement en *Forth*, sa puissance brute atteint 125 Mips à une fréquence de 25 MHz! Grâce à une étude poussée sur l'architecture parallèle, on peut faire fonctionner plusieurs F-21 à l'intérieur

de la même machine. La limite théorique du nombre maximal de processeurs serait 256! En passant d'un à deux processeurs, la machine devient un ordinateur 128 bits, de deux à quatre 256 bits, et ainsi de suite. Une limitation tout de même: il faut à chaque fois multiplier par deux le nombre de processeurs installés. Le fonctionnement est basé sur un partage de la mémoire. Les données sont découpées en plusieurs mots de 64 bits et distribuées à chacun des processeurs présents. Sur une machine à quatre CPU, une donnée sur 256 bits sera découpée en quatre fois 64 bits. Ainsi, à chaque augmentation du nombre de processeurs, la vitesse est strictement multipliée par deux jusqu'à une valeur presque infinie! Pour les placer, c'est très simple, il suffit d'emboîter les puces noires les unes

sur les autres, à la façon de briques Lego.

Avec cette puissance sans limite, les ingénieurs n'ont pas eu besoin de lui accoler d'autres processeurs spécialisés. Ce sont les F-21 qui gèrent tous les périphériques de l'ordinateur: affichage, son, ports d'entrée/sortie, etc. Avec très peu de programmation, les ingénieurs ont immédiatement développé un convertisseur analogique/numérique. Les premières applications furent un module de synthèse et de reconnaissance vocale, un modem, et un piège à chien par ultrasons. Il faut bien manger! Vous savez la meilleure? Un F-21 coûte moins de 100 HK\$ à l'unité (environ 90 F)!

Affichage laser, condensateur HCT et tout le reste!

Pour éviter les problèmes de radiation et d'espionnage par Tempest (lire *Pirates Mag' 2*), les militaires chinois imposèrent la suppression du tube cathodique. Les ingénieurs s'attelèrent donc à améliorer les systèmes de projection murale. Leurs travaux ont abouti à une projection laser! Trois faisceaux lasers RVB balayent très rapidement la surface affichée à la manière des canons à électrons de nos moniteurs! Ils peuvent recréer une image à une distance de 8 mètres! Ces faisceaux sont placés dans un petit boîtier amovible. Et, avec une rotation sur tous les axes à 360 degrés, l'image peut s'afficher partout!

Les condensateurs HC Technologie utilisent une nouvelle technologie. Ils apportent l'autonomie

Les 200 premiers Proto!

Une première série de 200 prototypes a été construite, à la main, dans les anciennes usines de fabrication des ballons Coupe du Monde 98. Au menu:

- 2 processeurs F-21 à 33,333 MHz
- 128 Mo de Ram constamment alimentée

par deux condensateurs HCT.

- Bus FireWire pour la mémoire de masse
- Affichage laser RVB
- 4 Entrée / sortie son Dolby ProLogic AC3 entièrement gérées par logiciel

Prix: à partir de 500 HK\$ (environ 450 F).

des meilleures batteries NiCd mais avec les avantages des condensateurs: une recharge instantanée! Ils donnent à la mémoire physique une autonomie de 8 jours pour laisser l'ordinateur continuellement en veille, immédiatement fonctionnel!

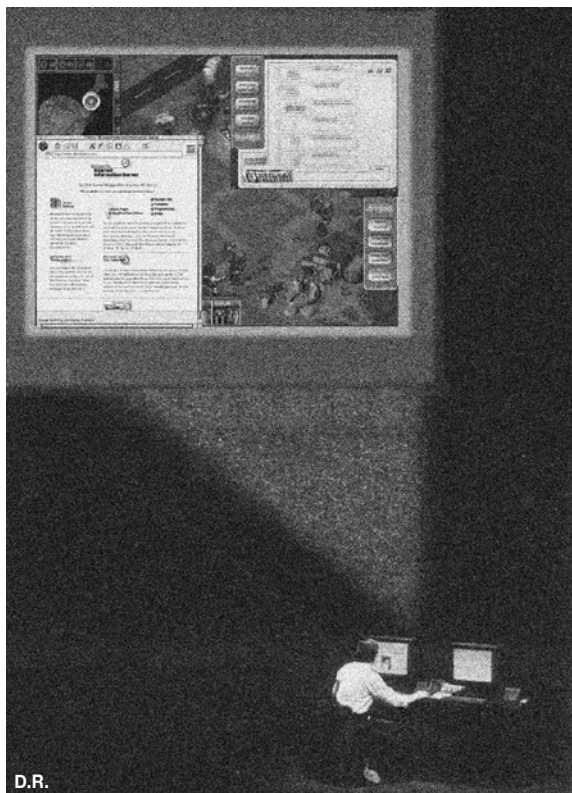
Le système d'exploitation utilisé provient de recherches secrètes menées conjointement par IBM et Xerox sur l'utilisation d'un ordinateur dans un milieu de stress. Pour la petite histoire, les ingénieurs américains avaient été espionnés par leurs homologues chinois qui se faisaient passer pour des serveurs au resto du coin!

La machine fonctionne grâce à un dérivé de *Linux*, pour éviter d'avoir à payer des royalties. L'interface mise en place sur le LittleRedBook est en 3D.

Oui, vous avez bien lu! La représentation du contenu de l'ordinateur, de ses programmes, de ses données, est semblable à la réalité. Un monde virtuel avant l'heure dans lequel on se promène instinctivement. Pour se déplacer, point de souris, mais une sorte de bague reliée par liaison radio, que l'on se met au doigt. On pointe alors réellement l'écran avec le doigt, et les déplacements de votre main correspondent au déplacement à l'intérieur de cet univers 3D. On s'enfonce à l'intérieur de l'ordinateur!

Une arme de guerre commerciale!

Au départ, cette machine était dédiée à l'armée chinoise. Mais, au fur et à mesure des développements, les ingénieurs se rendirent compte de



D.R.

De la vidéo temps réel projetée sur un mur à 6 mètres!

Et après?

Cet article paru dans *Virus 12* en avril 1999 est un de ceux qui ont entraîné le plus de courrier de la part de nos lecteurs. Encore aujourd'hui! En fait, le F-21 existe et c'est le nom d'un microprocesseur révolutionnaire (différent de celui décrit) mais qui,

malheureusement, n'a pas percé (lire *Virus 13*). Tout le reste n'est qu'un énorme poisson d'avril. Mais rassurez-vous, un jour vous aurez peut-être un ordinateur comme celui-ci! Certains aspects qui relevaient de la science-fiction en 1999 sont déjà d'actualité...



ses possibilités extraordinaires. Ils proposèrent au gouvernement de commercialiser cet ordinateur en expliquant que la guerre commerciale pouvait aussi être une arme. Quelle revanche : ce serait un effondrement des sociétés high tech américaines face à un petit laboratoire chinois!

Le gouvernement donna son accord, tout en obligeant toute personne travaillant sur ce projet à être chinoise de souche et à signer un contrat Secret défense! C'est à ce moment précis qu'apparaît Stan Be Lee. Cet homme de 45 ans a construit sa réussite aux USA en multipliant les succès com-

merciaux dans tous les domaines : rasoir à lame éternelle, fontaine à café, préservatif à usage multiple, etc. Utilisateur d'Internet, il put réunir un grand nombre de programmeurs. Il y a deux ans, dix programmeurs travaillaient déjà sur ces machines. Ou plutôt sur un émulateur

fonctionnant sur PC! Mais les premiers essais révélèrent que la différence de vitesse entre l'émulateur et la machine réelle atteignait un coefficient 100! Et, à cette époque, l'émulateur Win95 fonctionnait déjà à la vitesse d'un Pentium 100! Dès sa commercialisation, nous allons assister à une avalanche de

nouvelles applications. Il est déjà prévu : un générateur de MP3 en temps réel, un module de synthèse et reconnaissance vocale et visuelle, un programme de reconnaissance de forme qui, à partir de l'analyse d'une photo, pourrait la reconstruire en 3D! On espère même un portage de Tetris... ■

Euro : Le casse informatique qui fait rire !

Des petits malins profitent de l'euro pour gagner de l'argent sur le dos des banques. Contactées, ces banques prennent l'information en rigolant !

Marc Rees, Motenai, O.A. et anonymes sur Internet

Selon le taux officiel, 1 € c'est 6,55957 F. Pour obtenir un montant en euros, il faut simplement diviser par ce taux. Évidemment, l'opération ne tombe jamais juste. Il faut donc faire jouer la règle de l'arrondi : si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit à l'eurocent supérieur (1,126 € c'est 1,13 €). Si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit à l'eurocent inférieur (1,124 €, c'est 1,12 €). Simple! Au grès des opérations, cette conversion se fait soit à l'avantage du client, soit à celui du commerçant. De telles erreurs surgissent aussi

lorsqu'on effectue un virement entre deux comptes bancaires, l'un géré en francs, l'autre en euros (une seule devise est utilisée effectivement, même si les deux figurent sur votre relevé). Par exemple, en passant d'un compte sur l'autre, 125 F se transformeront en 19,06 €, soit... 125,03 F si vous demandez un affichage en francs. Gain : 0,03 F. On parvient au même résultat avec un virement de 0,04 F seulement. En effet, ce montant se transforme en 0,01 €, soit 0,07 F! Belle rentabilité, non ?

lorsqu'on effectue un virement entre deux comptes bancaires, l'un géré en francs, l'autre en euros (une seule devise est utilisée effectivement, même si les deux figurent sur votre relevé). Par exemple, en passant d'un compte sur l'autre, 125 F se transformeront en 19,06 €, soit... 125,03 F si vous demandez un affichage en francs. Gain : 0,03 F. On parvient au même résultat avec un virement de 0,04 F seulement. En effet, ce montant se transforme en 0,01 €, soit 0,07 F! Belle rentabilité, non ?

Des outils souvent offerts

Des petits malins ont rapidement imaginé de répéter l'opération aussi rapidement que possible. Ils utilisent deux comptes dans la même banque (courant, épargne, titres...) pour éviter des frais et les dates de valeurs. Grâce à l'internet, il suffit désormais de quelques clics de souris et touches de clavier pour effectuer un virement. Il est possible de reproduire l'opération à la main, mais cela s'avère fastidieux et long. Des outils spécialisés, souvent fournis d'office avec l'ordinateur, permettent d'enregistrer ces actions pour les reproduire ensuite de façon automatique et répétitive. On parle de



« macro-commande » ou de « script ». Au bout d'un certain nombre de virements, il suffit de retirer le pécule d'euros, puis de l'injecter dans le compte franc initial... et de recommencer! Selon nos tests, un virement dure en moyenne 10 secondes (il est possible d'optimiser le processus). Cela représente tout de même 8640 transferts toutes les 24 heures (si tout se déroule correctement). Gain journalier? 216 F environ pour une mise initiale de 345 F! Et, sur certains sites, il est même possible d'effectuer plusieurs virements en même temps depuis plusieurs ordinateurs! Pour contrer ce système, les banques ont plusieurs solutions : imposer un montant minimum dissuasif lors des transferts, limiter le nombre de virements gratuits ou rallonger le temps de réaction de l'ordinateur, par exemple.

Mais tout cela se fera au détriment de l'utilisateur normal. De toute façon, les banques expliquent que l'astuce ne devrait plus fonctionner au-delà du 31 décembre 2001 : tous les comptes étant alors convertis définitivement en euros. ■

Epilogue

Nous avions trouvé, avant la publication de notre article sur l'internet, quelques personnes qui avaient utilisé cette astuce. Ceux qui avaient réalisé de trop nombreuses opérations se sont fait repérer par leur banque. Celle-ci a annulé les virements, pour des motifs plus ou moins bidons. Mais les bidouilleurs ont accepté, il serait dommage de se fâcher avec son banquier, on ne sait jamais...

Qu'en pensent-ils ?

Nous avons joint la Banque de France pour connaître son point de vue sur ce petit montage. Elle nous a affirmé, un peu gêné : « euh... (rires) il n'y avait aucune interdiction spécifique à le mettre en place! ». La Société Générale, elle, nous a pris pour des illuminés : « Comment!? », mais a confirmé ce point de vue! Du côté des banques en ligne, les clauses juridiques ne font pas mention de cette petite faille. On lit simplement chez ZeBank que « la banque peut s'informer auprès du Client en cas d'opérations paraissant inhabituelles. Cette information porte sur l'origine et la destination des sommes [...] et l'identité de la personne qui en bénéficie ». Mais aucune importance puisque les deux comptes appartiennent à la

même personne! Quant aux services fiscaux : « C'est la première fois que j'entends une chose pareille! ». L'inspectrice conseille cependant de déclarer les gains au titre des bénéfices non commerciaux... Même si personne n'y a pensé, un juge pourrait considérer qu'il y a abus de droit, mais rien n'est sûr : d'abord parce qu'il n'y a pas de jurisprudence en la matière et, surtout, parce que le Code monétaire (art. L113-6) interdit les contestations relatives aux écarts de conversion! On n'ose en tout cas imaginer les frais d'expédition des relevés de compte. Vu le nombre d'opérations, on en arrive à plus de 8000 feuillets par mois. Mais quelle importance puisque c'est la banque qui paye ?



Dernière minute: Le Conseil d'État enterre Pirates Magazine!

Nous apprenons à l'instant le rejet par le Conseil d'État de notre contentieux avec la Commission paritaire des publications et agences de presse. Dans un souci de transparence qui est le nôtre, nous vous indiquons le texte de cette décision. À aucun moment, il n'y aura eu débat sur le plan technique, puisqu'aucune disposition légale n'oblige la Commission paritaire à écouter notre défense. Un communiqué plus complet suivra plus tard.

Conseil d'État
statuant
au contentieux
N- 254110

Mentionné aux Tables du Recueil Lebon
10e et 9e sous-sections réunies
M. Larrivé, Rapporteur
Mme Boissard, Commissaire du
gouvernement
M. Stirn, Président
BOUTHORS

Lecture du 10 mars 2004

REPUBLIQUE FRANCAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

Vu la requête sommaire et le mémoire complémentaire, enregistrés les 11 février et 11 juin 2003 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, présentés pour la SARL ACBM, dont le siège est 14, rue de Mantes à Colombes (92700): la SARL ACBM demande au Conseil d'Etat: 1-) d'annuler la décision en date du 10 décembre 2002 par laquelle la commission paritaire des publications et agences de presse a rejeté son recours gracieux formé contre la décision du 1er octobre 2002 par laquelle la commission a refusé de lui délivrer un certificat d'inscription au titre de la publication Pirates Magazine, ensemble cette décision; 2-) d'enjoindre à la commission paritaire des publications et agences de presse de procéder à un nouvel examen de sa demande, dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir; 3-) de mettre à la charge de l'Etat une somme de 2 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative; Vu les autres pièces du dossier; Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; Vu le code pénal; Vu le code général des impôts, notamment son article 298 septies et l'article 72 de son annexe III; Vu le code des postes et télécommunications, notamment son article D. 18; Vu la loi n- 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations; Vu le décret n- 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse; Vu le code de justice administrative; Après avoir entendu en séance publique: - le rapport de M. Larrivé, Auditeur, - les observations de Me Bouthors, avocat de la SARL ACBM, - les conclusions de Mme Boissard, Commissaire du gouvernement; Considérant qu'aux termes des disposi-

tions de l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts: Pour bénéficier des avantages fiscaux prévus à l'article 298 septies du code général des impôts, les journaux et publications périodiques présentant un lien avec l'actualité, apprécié au regard de l'objet de la publication, doivent remplir les conditions suivantes: 1- avoir un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée: instruction, éducation, information, récréation du public (...); que l'article D. 18 du code des postes et télécommunications prévoit des conditions semblables pour l'octroi du tarif postal de presse aux journaux et périodiques; Considérant que pour refuser à la SARL ACBM, par une décision en date du 1er octobre 2002, confirmée par une décision du 10 décembre 2002, le certificat d'inscription ouvrant droit, au titre de sa publication Pirates Magazine, au bénéfice des avantages fiscaux et postaux prévus par les dispositions susmentionnées, la commission paritaire des publications et agences de presse s'est fondée sur le fait que la publication en cause ne pouvait être regardée comme présentant un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée au sens de ces dispositions; Sur la légalité externe des décisions attaquées: Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ni aucun principe général n'impose que les décisions de la commission paritaire des publications et agences de presse, qui n'est pas une juridiction, portent mention de la composition de la commission; que le quorum et la distribution des voix n'ont pas d'avantage à être mentionnés; Considérant que, contrairement à ce que soutient la société requérante, les décisions attaquées mentionnent les éléments de droit et de fait sur lesquels la commission paritaire des publications et agences de presse s'est fondée; que ces décisions sont, par suite, suffisamment motivées; Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire, et notamment pas l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, qui réserve expressément le cas où il est statué sur une demande, ni aucun principe général du droit n'imposait à la commission de prendre des dispositions particulières pour permettre à la société requérante de formuler ses observations avant l'intervention de la décision du 1er octobre 2002; qu'il en va de même pour la décision du 10 décembre 2002, prise par la commission après qu'elle avait été saisie, par la société requérante, d'un recours gracieux; Considérant que les stipulations du paragraphe 1 de l'article 6 de la convention

européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ne sont pas applicables aux décisions de la commission paritaire des publications et agences de presse, qui revêt le caractère d'une commission administrative et ne peut être regardée comme un tribunal au sens de ces stipulations; qu'ainsi le moyen tiré de ce que les décisions attaquées méconnaîtraient ces stipulations est inopérant; Sur la légalité interne des décisions attaquées: Sur le moyen tiré de la violation des stipulations de l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales: Considérant que la société requérante soulève, par voie d'exception, la méconnaissance, par les dispositions susmentionnées des articles 72 de l'annexe III au code général des impôts et D. 18 du code des postes et télécommunications, combinées avec les dispositions du décret du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse, des stipulations de l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; que les dispositions précitées, qui n'ont pas pour objet d'autoriser ou d'interdire les publications en relevant mais de les faire bénéficier d'avantages fiscaux et postaux, définissent les critères de l'admission de ces publications au bénéfice de ces avantages et prévoient que cette admission est décidée par l'administration, après avis d'une commission présidée par un membre du Conseil d'Etat, composée de représentants de l'administration et des entreprises de presse, sous le contrôle du juge; qu'en égard aux garanties dont leur mise en oeuvre est ainsi assurée, ces dispositions ne sont pas incompatibles avec le principe de liberté d'expression rappelé par l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales; Sur la qualification de la publication litigieuse: Considérant qu'aux termes de l'article 323-1 du code pénal: Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende./ Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.; qu'aux termes de l'article 323-2 du même code: Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni

de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.; qu'aux termes de l'article 323-3 du même code: Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.; Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la publication Pirates Magazine a notamment pour objet de fournir, à l'attention de ses lecteurs, des informations, des analyses et des conseils de nature à diffuser des connaissances techniques sur les dysfonctionnements des systèmes de traitement automatisé de données et, notamment, sur les failles de leurs dispositifs de protection; que ces éléments sont susceptibles de faciliter l'accès frauduleux à des systèmes de traitement automatisé de données et la commission des actes réprimés par les dispositions précitées du code pénal; qu'il suit de là que la commission paritaire des publications et agences de presse n'a pas fait une fausse application des dispositions précitées de l'article 72 de l'annexe III au code général des impôts et de l'article D. 18 du code des postes et télécommunications en estimant que la publication Pirates Magazine ne pouvait être regardée comme présentant un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée au sens des dispositions susmentionnées; Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la SARL ACBM n'est pas fondée à demander l'annulation des décisions attaquées; Sur les conclusions à fin d'injonction: Considérant que la présente décision, qui rejette les conclusions à fin d'annulation présentées par la SARL ACBM, n'appelle aucune mesure d'exécution; que, dès lors, les conclusions de la requérante à fin d'injonction ne peuvent être accueillies; Sur l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative: Considérant que les dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative font obstacle à ce que soit mise à la charge de l'Etat, qui n'est pas dans la présente instance la partie perdante, la somme que la SARL ACBM demande pour les frais exposés par elle et non compris dans les dépens;

DECIDE:

DECIDE:

Article 1er: La requête de la SARL ACBM est rejetée.

Article 2: La présente décision sera notifiée à la SARL ACBM, à la commission paritaire des publications et agences de presse et au Premier ministre.



Compromission paritaire

Le numéro de commission paritaire des publications et agences de presse (un service dépendant du Premier ministre) offre de nombreux avantages fiscaux et sociaux à la presse. Pour l'obtenir, certaines publications informatiques avancent de curieux arguments...

O. A.

Les conditions à remplir sont draconiennes, notamment en ce qui concerne le taux de publicité dans ses pages. Le magazine doit également être d'intérêt général, c'est-à-dire pas spécifique à une société ou à un de ses produits. Le titre est un indice. Ainsi, pour *PlayStation Magazine*, organe officiel, il est inutile de déposer une demande. Quelle surprise de constater que *Windows News* et *Windows NT Magazine* (rebaptisé récemment en *Windows 2000 Magazine*) ont une autorisation! Le premier nous informe pourtant que "Windows est une marque déposée de Microsoft Corporation, qui en a accordé à Edicorp la licence pour *Windows News Magazine*" (à propos, où est passé le mot "Magazine" en couverture?), le second: "Windows NT et Windows NT Magazine sont des marques déposées de Microsoft Corporation et Windows NT Magazine est utilisé par D&S

Communications sous licence du propriétaire". Il y a donc un lien avec l'éditeur de Redmond, même si la publication affirme que "Windows NT Magazine est une publication indépendante non affiliée avec Microsoft Corp. Microsoft n'est en aucun cas responsable de la ligne éditoriale et du contenu de la publication." Pourquoi ne pas rendre publiques les modalités des accords signés avec Microsoft et laisser le lecteur seul juge? Il paraît évident que si ces magazines critiquaient trop Microsoft, ils y perdraient leur licence et des ventes. Évidemment, l'éditeur de Redmond profite, grâce aux titres de ces publications, d'une publicité permanente dans les kiosques.

Des noms génériques? Faux!

Les responsables de Windows News n'ont



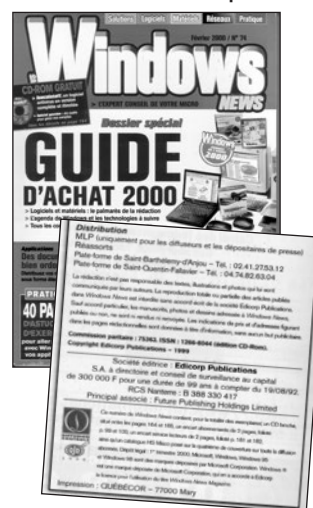
pas daigné répondre à nos questions. Dominique Rosset, directeur de la rédaction de *Windows NT Magazine*, a été plus coopératif. Il est parfaitement conscient de la chance que lui procure ce titre: « *Considérez scrupuleusement les avantages/désagréments de la commission paritaire qui n'est pas, tant s'en faut, que tout bénéfice particulièrement si vous devez, pour l'obtenir, adopter un nom trop éloigné de votre ciblage. Je l'ai fait pour une autre publication et, à terme, je considère avoir fait une erreur.* » Mais comment a-t-il convaincu la commission pour son magazine actuel? « *Windows est considéré par la commission paritaire comme un nom générique "Tombé dans le langage commun", NT n'étant qu'un suffixe destiné à caractériser l'aspect professionnel de la publication. Si effectivement les noms que vous employez ne sont pas génériques mais des noms de marques, en plus déposées, vous ne pouvez pas prétendre à la commission paritaire car vous êtes considéré comme une publication à caractère marketing au service d'une marque.* » Voilà qui contredit les

affirmations précédentes, celles des magazines, selon lesquelles *Windows*, en général, et *Windows NT*, en particulier, sont des marques déposées de Microsoft! Il y a, effectivement, des dépôts* à l'Institut national de la propriété industrielle, notamment dans les classes 9 et 16 (produits de l'imprimerie). De plus, à notre connaissance, les lettres NT n'ont jamais été utilisées par aucune autre publication pour en « caractériser l'aspect professionnel ». Si ces lettres sont accolées ici au mot *Windows*, pour former *Windows NT*, ce n'est pas par hasard.

Une collaboration passive

En parallèle, nous avons recueilli les témoignages d'anciens magazines informatiques disparus qui se sont vu recaler par la commission alors qu'ils étaient indépendants, voire contestataires, des sociétés mentionnées. Citons *MSX News*, *Amiga News* ou *ST Magazine*. Comment se fait-il que *Windows News* ait passé l'examen avec succès et que *MSX News* ait échoué, alors que *Windows* et *MSX* sont tous deux des produits de Microsoft? Nous avons posé la question à la commission. Notre interlocuteur ne sera pas en mesure de nous parler du dossier *MSX News*, assez ancien, il est vrai. Par contre, il nous expliquera que la commission a jugé que "Windows équipe 95 % des PC, Windows est donc synonyme de PC et c'est devenu un nom générique". D'abord, comme nous venons de le souligner, *Windows* est toujours une marque

Microsoft. Ensuite, *Windows NT*, en particulier, n'est pas si fréquent sur les PC. Enfin, ce raccourci intellectuel n'est-il pas de la collaboration passive à un monopole de plus en plus critiqué, notamment sur le plan



juridique? Incroyable, notre interlocuteur, visiblement avisé, devancera notre question et nous parlera, de lui-même, des systèmes concurrents comme *MacOS* et *Linux*! « *La commission a récemment eu à délibérer sur Linux Magazine et nous avons donné notre accord.* » Grosse différence cependant: *Linux* est un système gratuit qui appartient à tout le monde, au même titre que l'air, et si son nom a été déposé par Linus Torvald, c'est uniquement pour éviter que de petits malins détournent un mot que l'on souhaite générique. En bref, *Linux Magazine* remplissait bien, lui, le critère d'indépendance! ■

* Passons sur le fait que Microsoft ait réussi à déposer un terme générique, *Windows* (fenêtres, en français), alors que c'est interdit, cela n'étant pas le propos du jour.





Danger: les Ipods retirés de la vente !

Il y a quelques semaines, sur notre site internet, nous révélions en exclusivité que la Fnac, puis d'autres, avait retiré momentanément de la vente les Ipod, les célèbres lecteurs portatifs MP3 produits par Apple. Raison invoquée ? Le non-respect des normes en matière de débit sonore !

M. R.

Les Ipods dégagent des décibels trop importants selon le centre technique : « les niveaux des casques sont trop élevés, il peut y avoir un danger pour l'oreille ». Pourquoi avoir attendu si longtemps ? « L'ipod était jusqu'alors vendu par notre enseigne, certes, mais il n'était pas référencé dans les mêmes rayons que les autres systèmes portatifs ». Ce produit n'était vendu que dans les seuls rayons informatiques. « C'est un choix ou plutôt un concept d'Apple

d'essais. Bonjour l'efficacité ! Apple France pratique la langue de bois : « aujourd'hui compatible PC, l'ipod est un système plus ouvert, d'où son passage dans le rayon audio ». Fêté à grands coups de décibel ?

Une précision : les tests ne concernent que cette chaîne de magasins. Ils n'ont eu aucune influence immédiate, ni chez Apple Store, ni même au niveau du groupe Pinault Printemps Redoute dont fait partie la Fnac. On comprend dès lors pourquoi ses autres membres, dont Surcouf, ont continué à nous casser les oreilles ! Ce n'est que lorsque la nouvelle, publiée sur notre site, s'est diffusée, que ces filiales et le constructeur ont enfin accepté de retirer l'Ipod du commerce...

La loi du moins fort !

Les Ipods ont un Sound Pressure Level (SPL) de 104,5 dB selon les tests effectués par le labo Fnac (voir l'interview). Un niveau bien au-delà du plafond maximal fixé par une loi du 28 mai 1996 : « Les baladeurs musicaux vendus sur le marché français ne peuvent excéder

« Trois fois plus que le niveau autorisé »

Victor Jachimowicz est directeur des laboratoires Fnac. Au vue des résultats des tests, il a pris part à la décision de retirer l'Ipod des rayons de l'enseigne. Contacté, il a bien voulu répondre à quelques-unes de nos questions.

Quel est le niveau de décibel des Ipods ?
Le Code de la santé publique précise que le niveau autorisé est de 100 dB. Au delà, il y a un risque pour la santé. Nous avons enregistré 104,5 dB sur cet appareil, soit trois fois plus que le niveau autorisé. Rappelons que l'échelle de décibel est logarithmique.

Pourquoi avoir effectué ces contrôles si tardivement ?

Jusqu'à une date récente, le produit était considéré exclusivement comme périphérique des ordinateurs Apple. Le constructeur ayant sorti sa nouvelle gamme compatible PC/Mac et élargi les capacités, nous l'avons testé comme n'importe quel baladeur. Nous nous sommes alors rendus compte de ces problèmes.

Quand un produit, susceptible d'occasionner des accidents semblables, est commercialisé, qui fait ces contrôles ?

Le revendeur est responsable s'il détient des produits non conformes en stock, mais on ne lui demande pas de les tester. Il n'y a que deux laboratoires susceptibles de faire ce genre de tests : le Laboratoire national d'essais et le nôtre. L'investissement est très important, plus de 50.000 €. Vous connaissez beaucoup de distributeurs qui peuvent se le permettre ?

Non, mais Apple le peut certainement.

Apple l'a probablement fait aux États-Unis, mais il semble qu'elle n'a pas été informée de cette législation.



France », nous glissera un vendeur. Résultat ? « Il n'était pas encore passé dans nos mains pour tests », se lamente le labo

une puissance sonore maximale de sortie correspondant à une pres-

et la confiscation du stock (article R 48-6. du code de la santé publique). Le

23#French). On peut y lire un discret « conforme avec EN 50332-1 », du nom de la norme européenne qui reprend le contenu de l'article précité. C'est donc en conséquence tout le parc européen qui a été affecté par cette affaire ! Cela suffira-t-il à faire taire les tatillons ? Nous avons contacté le Ministère de la Santé sur cette affaire. Un des hauts-fonctionnaires nous a souligné que les précédents clients ont droit à obtenir réparation pour les préjudices subis et démontrés. À bon entendeur...



sion acoustique de 100 décibels S.P.L. ». Notons que les autorités (police, médecin inspecteur, DGCCRF, etc.) peuvent, elles aussi, effectuer ces contrôles. À ce jour, elles n'ont pas émis la moindre critique. L'article 5232-1 du code de la santé publique est pourtant formel : « Les baladeurs musicaux qui ne sont pas conformes à ces dispositions ne peuvent être commercialisés en France ». Et la sanction ? Les sociétés qui vendent ce produit risquent 7 500 € d'amende

8 octobre, Apple France a consenti à diffuser un correctif logiciel (<http://docs.info.apple.com/article.html?artnum=1201>)

Et les PDA ?

La norme EN 50332-1 concerne tous les « équipements audio portatifs ». Les PDA pourraient aisément leur être assimilés : ne permettent-ils pas, eux aussi, d'écouter de la musique en tout lieu, un casque enfoncé dans les oreilles ? Sur www.pocketpcpassion.com/forum/show-

thread.php?s=&thread-id=18632, un utilisateur averti publie quelques tests sur les niveaux atteints par ces appareils. D'après ses résultats, si le HP Jornada s'arrête bien à 100 dB, tel n'est pas le cas pour le Toshiba E550 (106 dB), les Compaq H3970 (111 dB), H3600 (109 dB), etc.

Et après ?

Des lecteurs CD qui se transforment en bombe à fragmentation, des PC portables qui brûlent leur propriétaire, des appareils photo qui l'électrocutent, des imprimantes qui peuvent déclencher des incen-

dies, des téléphones portables qui explosent, etc. L'informatique peut parfois se révéler dangereuse pour la santé, ainsi que nous l'avons vu dans plusieurs numéros, et notamment dans Virus 22.

Dossier réalisé par l'ensemble de la rédaction

Le Virus Informatique Hors-série N° 3 - mai 2004 - Page 13



La position officielle de la Fnac

Nous avons eu du mal à avoir un interlocuteur compétent à la Fnac. C'est Victor Jachimowicz, directeur des études, qui a répondu à nos questions. Enfin, presque!

Combien de produits sont ramenés suite à votre offre « satisfait ou remboursé » ?

Ce service est rare, peu d'enseignes le pratique. Il coûte à la Fnac, mais si nos concurrents savaient combien il nous coûte, sans doute qu'ils changeraient de position.

Que deviennent ces produits ?

Ils ne sont pas revendus, c'est clair!

Ah bon ?

Ils sont recyclés mais je ne peux/veux pas vous dire comment.

On n'en saura pas plus.

par la Centrale d'Achats Fnac qui vraisemblablement se fera prier pour accepter de reprendre sa camelote. Il convient donc, si l'on veut faire carrière au rayon logithèque, d'utiliser le sticker rouge avec parcimonie, voire circonspection. Car il signifie surtout que, vu l'état dans lequel il se trouve, le produit ne pourra pas être remis en vente même après avoir subi un bon lifting. Les logiciels de bureautique et les utilitaires se verront d'emblée marqués d'un sticker rouge. La plupart d'entre eux contiennent, en effet, un emballage spécifique qu'il n'est pas possible de reconstituer une fois ouvert. L'option qui réjouira les « agitateurs » est donc celle du bon vieux sticker vert. Elle ouvre les portes d'une seconde vie au CD-Rom que vous venez de rapporter parce que, selon vous, il était défectueux! Dans

le jargon des vendeurs les opérations suivantes s'appellent le « check » et la « cello ».

Quotidiennement (voire plusieurs fois par jour après la vague des achats de fin d'année), les logiciels marqués d'une étiquette verte sont reconditionnés pour regagner, au plus vite, leur place dans les rayons.

Une machine puante, bruyante mais efficace

Pendant que les clients arpentent les allées de la logithèque à la recherche du prochain titre (neuf?) qu'ils vont s'empresser d'acheter, au sous-sol du magasin, des petites mains s'activent. La surface des CD est « checkée » (pas de rayures trop apparentes?) et nettoyée de toute trace de doigts suspecte. On « checke » que vous n'avez rien écrit au stylo (cheat codes ou autre) sur le manuel d'utilisation, on « checke »

Satisfait ou remboursé : les conditions

« La Fnac échange ou rembourse tous les produits dont vous ne seriez pas satisfait, quelles que soient les raisons de votre insatisfaction, dans les 15 jours suivants l'achat sur présentation du ticket de caisse ou de la facture. Conditions de reprise: le matériel doit être en parfait état et complet (emballage, accessoires, notice, etc.). »

Notre enquête...

La remballe ne serait donc pas réservée qu'aux produits alimentaires. Notre premier réflexe a été de nous rendre dans un magasin Fnac de la région parisienne. Nous avons demandé, innocemment, à un vendeur du rayon informatique ce que deviennent les produits ramenés: « nous avons des contrats avec les fournisseurs, nous leur retournons tous les produits ouverts. Mais il faut savoir que nous ne reprenons pas les utilitaires ». Erreur: la clause « satisfait ou remboursé » ne connaît aucune exception! Si le magasin refuse de vous rembourser, n'hésitez pas à pousser une gueulante (et à écrire au *Virus*)! Donc, pour en revenir à nos moutons, le service « satisfait ou remboursé » serait rendu par les constructeurs et les éditeurs, pas par le point de vente. Dans ce cas, pourquoi toutes les surfaces ne le proposent-elles pas? Pour le savoir, nous avons téléphoné à quelques fournisseurs.

Vu les relations qu'ils entretiennent avec la Fnac, le plus gros distributeur de produits multimédia en France, ils n'aimeraient pas se fâcher avec elle. L'anonymat sera de rigueur. Mais même son de cloche partout: « nous ne voulons pas entendre parler du service « satisfait ou remboursé ». Nous ne reprenons que les produits défectueux,

ou invendus en fin de vie lorsque c'est stipulé dans notre contrat. De toute façon, toutes les enseignes sont équipées pour le cerclage ».

Tous équipés pour le cerclage!

Bref, le vendeur de la Fnac nous aurait menti, ou ignorait ce qui se tramait en coulisse. D'autant plus que les témoignages affluaient pendant ce temps, suite à notre appel. Celui-ci, d'un client qui a acheté un joystick, neuf sous emballage, mais qui s'est aperçu que la carte de garantie était déjà remplie - un mauvais « check ». Ou cet autre client qui a dû faire un scandale un samedi après-midi pour se faire rembourser son micro-ordinateur fraîchement acquis, neuf sous emballage scellé, au prix de 18000 F. Motif? A la première utilisation de son micro, il s'était rendu compte que le disque dur de sa machine contenait déjà les répertoires, les fichiers et les documents d'un autre utilisateur... Le vendeur qui avait reconditionné la machine suite à un premier retour avait tout bêtement oublié de reformater le disque avant de tout bien ranger dans le carton. Inversement, nous avons trouvé des clients qui n'étaient pas gênés, lorsqu'ils s'en sont aperçus, d'avoir acheté un objet ayant

déjà servi.

Des employés et ex-employés de la société nous confirmeront cette pratique, dans divers magasins de la chaîne. Les expériences sont peu ou prou les mêmes partout. De ceux qui ne peuvent parler, de peur de perdre leur job, mais laissent le client trouver par lui-même: « pourquoi croyez-vous qu'on fait si attention au moment de la reprise? Et, à votre avis, à quoi sert notre blisteuse? », à ceux qui, amusés par la situation, rajoutent « on peut emprunter 3 ou 4 logiciels par semaine, même les plus chers, genre Pack Office. Après usage, il suffit de les remballer et de les remettre en rayon. À un instant donné, ça en fait des produits en dehors du stock! », en passant par ceux qui ont quitté la société, plus enclins à parler: « à certaines périodes, après les fêtes notamment, je ne faisais que ça! ». Un autre conclura « tout ceci est évident. Comment pourrions-nous faire autrement? Le client devrait le savoir, le deviner. Le service « satisfait ou remboursé » le rassure et lui donne le droit à l'erreur? Eh bien, c'est le prix à payer! Et comme au final, les produits sont généralement bien reconditionnés et qu'ils ont l'air neuf, le client croit que c'est un autre qui va se laisser piéger et reste pour sa part heureux de son achat. » Et vous, le saviez-vous?

SCRAML

350F QU'IL M'AVAIT CÔTÉ, CE JEU. LE FINIR EN MOINS D'UN QUART D'HEURE, C'ÉTAIT CON.



MAIS ÇA, C'ÉTAIT LA FAUTE DE CE BOUGUIN, LÀ, QUI FILAIT LA SOLUTION COMPLÈTE...



ET ALORS JE SUIS RETOURNÉ ME LE FAIRE REMBOURSER À LA FNAC. C'EST TRÈS VILAIN.



MERCI BIEN, DOCTEUR, J'AVAIS PRESQUE DES REMORDS À RECOMMENCER.





Que font les autres magasins ?

Nous avons visité le magasin Carrefour de Pontault-Combault (Seine-et-Marne), connu pour son rayon Informatique plus développé que dans les autres magasins de la chaîne. Nous avons interrogé le responsable sur le sort des produits retournés suite à l'offre « satisfait ou remboursé ». Réponse claire et nette : « *ceux-ci sont remis en rayon, en l'état. Si quelqu'un en veut...* » Et effectivement, nous avons vu des cartons visiblement ouverts, traîner avec les autres, dans les rayons. Difficile pour

un client de ne pas comprendre que les produits ont été déjà déballés et utilisés. Moins d'hypocrisie que chez la Fnac donc. Néanmoins, une plus grande rigueur au niveau de l'information de la clientèle ne serait pas superflue. À noter que les machines déballées sont souvent proposées avec une ristourne de 5 %, en tant que produit d'exposition. Légère tromperie là encore, mais de bonnes affaires en perspective. Nous n'avons pas eu suffisamment de témoignages sur cette chaîne pour pouvoir nous prononcer plus.

l'état général de la boîte, et hop, direction la cellophaneuse (aussi appelée « blisteuse »)! En général, pas le temps de « checker » que le logiciel fonctionne! Inutile puisque les problèmes constatés avec les logiciels viennent le plus souvent d'incompatibilité avec la configuration du client, ou de son inexpérience. Les cas de CD réellement défectueux sont très rares.

La cellophaneuse est une machine bruyante et puante, mais terriblement efficace. En quelques secondes, elle

recellophane tout ce qui l'a déjà été, tout ce qui peut l'être et tout ce qui le sera encore à nouveau. Eh oui, chers adhérents et chers clients, ce que je décris ici vaut aussi bien pour les CD-Rom que pour les films vidéo et laser, les cassettes et les CD-Audio enregistrés, les manettes de jeu, les modems, etc.

Ainsi, le logiciel, qui quelques heures plutôt, vous prenait la tête parce qu'il refusait de s'installer, plantait, boguait ou ramait à mort sur votre micro se retrouve de nouveau en



affirme Jacques... directeur de la communication de la Fnac. Un... contredit par de nombreux... qui nous ont confirmé le... de la revente après contrôle. D'entre eux n'a évoqué une quel... « ristourne ». Quant aux appa... qui comporteraient des rayures... le mode d'emploi serait froissé, selon Jacques Marguelès,... endus à une filiale chargée de les... à moindre prix ». Mais la Fnac... se de dévoiler son nom... advient-il alors d'une chaîne hi-fi... portée en parfait état apparent... dont l'ampli serait endommagé...

deux semaines ? Si les vérifications du magasin sont insuffisantes, l'appareil risque fort de se retrouver en rayon. L'acheteur qui s'en rendrait compte peut toujours se faire rembourser... Cette affaire pose un problème plus large. Un article utilisé pendant une seule journée ne devrait plus être vendu comme neuf (art. L111-1 du code de la consommation). Or, la Fnac le fait, et elle n'est sans doute pas la seule. C'est l'effet pervers du principe « satisfait ou remboursé », dont personne, pourtant, ne souhaite la disparition.

rayon, reconditionné et réétiqueté, prêt à être revendu. Il faudra plusieurs aller et retour client-magasin avant qu'un vendeur ne décide de sceller pour de bon le sort dudit CD-Rom avec un sticker rouge. Quoique, avec un peu de chance pour les gestionnaires du rayon, le produit recellophané ne reviendra pas. Le nouvel acheteur aura réussi à s'en servir par miracle, cherchera en vain à joindre la hot-line de l'éditeur, laissera passer le délai fatidique des 15 jours ou, imparable, aura entre-temps perdu son ticket de caisse.

retours de marchandise un peu trop systématique.

L'un des grands atouts de la Fnac, vous l'avez remarqué, c'est de proposer à ses clients une garantie totale « satisfait ou remboursé dans les 15 jours qui suivent votre achat ». Un discours commercial qui se veut rassurant car, à la Fnac, on vous accorde le droit de vous tromper, oui Monsieur! Mais ce que l'on oublie de vous dire c'est que cet avantage concurrentiel a une contrepartie : votre petite famille vient de s'offrir pour Noël un micro-or-

dinateur multimédia flam-bant neuf ? Quelle garantie avez-vous en définitive qu'il ne s'agit pas d'un matériel de seconde main habilement reconditionné ?

Alors, après avoir fait vos achats à la Fnac, si en rentrant chez vous vous avez le moindre doute sur la « fraîcheur » des articles que vous venez d'acquies, n'hésitez surtout pas à rapporter-le tout à votre magasin le plus proche. En bas, au sous-sol, on vient de mettre un rouleau de film plastique neuf dans la cellophaneuse. ■

Gilles

Pire encore !

À part certains magasins pratiquant le « satisfait ou remboursé », nous n'avons eu que quelques échos ponctuels de « petits » revendeurs-assembleurs faisant passer du matériel d'occasion pour du neuf. En général, ce sont des sociétés qui proposent un système de mise à jour du matériel. Elles reprennent donc à leurs clients, moyennant remise, leur ancien matériel,

pas trop démodé quand même, pour l'achat d'un nouveau matériel. Cet ancien matériel, démonté, est ensuite revendu, dès que possible, dans un PC au boîtier flamant neuf ! En effet, combien d'utilisateurs ont le réflexe d'ouvrir leur machine, et surtout savent détecter un microprocesseur, des mémoires et autres cartes déjà utilisés dans une vie antérieure ? La mission est quasi impossible

Fnac : reconditionneur depuis 1954 ?

Il est facile de comprendre qu'un produit défectueux - ou considéré comme tel dès lors que l'emballage est simplement ouvert - qui doit être retourné au fournisseur constitue une charge quel que soit le magasin : gestion des retours, immobilisation du stock, baisse de rentabilité. Mais je voulais mettre en lumière l'hypocrisie sereine qui règne à la Fnac. Elle masque une politique de gestion des

Et après ?

Cette information parue dans *Virus 7* en mai 1998 sera reprise par *Libération* et surtout *Que Choisir* qui poursuivra l'enquête. L'enseigne expliquera à nos confrères que les produits en bon état sont revendus, oui, mais avec ristourne. Un discours contredit immédiatement par de nombreux vendeurs. Concernant les produits abîmés, la Fnac explique qu'une filiale

les écoule, mais refuse de dire le nom de cette filiale. De toute façon, les vendeurs rétorquent que le matériel abîmé n'est pas repris. Depuis, les conditions de l'offre « satisfait ou remboursé » ont changé : les logiciels et CD musicaux ne sont plus repris s'ils ont été ouverts. Les témoignages de victimes de la remballage existent toujours, mais au compte-gouttes.



Arnaques sur Internet

Plusieurs magazines (*L'express*, *Micro Revue*, *Marianne*, etc.) vous ont parlé de ces sites qui proposent à la vente un doctorat, une carte de presse, un passeport diplomatique, un compte bancaire numéroté, un permis de conduire, une société off-shore, etc. Oui, on trouve de tout sur le net ! Même des arnaques ! Mais ça, ils ne vous l'ont pas dit...

Enquête réalisée par l'ensemble de la rédaction



Le commerce électronique par Internet est en train de bouleverser l'économie mondiale. Il n'y a plus de frontières : on peut donc trouver des choses autrefois introuvables, à des prix défiant toute concurrence. C'est au second semestre 1997 que Le Caméléon a commencé à faire parler de lui. Pour la première fois, un site fran-

cophone commercialisait au grand jour divers produits tels que permis de conduire, passeports, cartes d'agent de voyages ou autres. Et tout cela de façon légale, affirmait-il ! Un tel commerce n'a rien d'étonnant : nous avons tous entendu parler de ces personnes recherchées par la police et qui coulent des jours heureux en Amérique du Sud ou de

ces hommes d'affaires qui blanchissent de l'argent douteux dans des sociétés écrans situées aux Caraïbes... Mais jusqu'à présent, ce commerce se déroulait sous le manteau et il fallait trouver l'intermédiaire miracle, une tâche pas toujours facile. Très rapidement, le serveur du Caméléon a fermé. Fin 1998, la presse annonce l'ouverture d'une société très semblable, The First Company. Afin de tester ses services, nous avons passé commande de divers produits auprès d'elle. Compte tenu que nous ne pouvions nous satisfaire de voir des copies de papiers d'identité de personnes que nous ne connaissions pas (rien n'aurait permis d'affirmer qu'ils avaient bien été four-

Le faux, faut pas !

Les documents administratifs (passeport, carte grise, carte d'identité, permis de conduire, etc.) sont protégés par un véritable château fort de textes. Si on feuillette le Code pénal, l'article 441-2 pose ainsi que le faux et l'usage du faux dans les documents administratifs sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 500 000 F d'amende. Contrairement aux diplômes, même le simple fait de détenir ces faux documents est sanctionné par 2 ans de prison et 200 000 F d'amende (art. 441-3C. pénal). Selon la doctrine juridique, ces peines sont applicables même si la fraude vise un document étranger !

Bac + 6 en 10 minutes ? 1 an de prison !

Si vous achetez un diplôme officiel étranger contrefait, vous vous exposez aux courroux de la France et du pays en question. Si le diplôme vous est fourni avec la complicité de l'État de délivrance qui aurait besoin de liquidités, vous pouvez être certain que votre morceau de papier ne vaudra pas grand-chose, du moins virtuellement. Car, ou bien cette délivrance de diplôme ne sera pas conforme aux modalités prévues dans la convention internationale, ou bien le pays en cause n'aura pas signé de convention avec la France. Virtuellement, car tout le problème ici est celui de la preuve : si un diplôme « officiel » a été vendu par un État étranger, l'Administration française pourra toujours s'accrocher pour démontrer sa faus-

té ! En toute évidence, il faut souligner que rien ne vous interdit d'avoir un diplôme d'ingénieur pakistanais suspendu au-dessus de votre lit, car c'est l'usage du titre qui est pénalement sanctionné non sa détention : un an de prison et 100 000 F d'amende (art. 433-17 C. pénal). Les tribunaux pourront en plus vous condamner à des peines complémentaires (art. 433-22 C. pénal) telle l'interdiction des droits civiques, civils et de famille, l'affichage et la diffusion du jugement, etc. Le sympathique article 131-6-10 du Code pénal ajoute à la panoplie « la confiscation de la chose qui a servi à commettre l'infraction » et donc la confiscation de vos ordinateur, modem, écran, imprimante (et pourquoi pas les câbles électriques et téléphoniques ?).

Soyez diplomate !

Contrairement à ce qu'on croit souvent, un passeport diplomatique n'est pas synonyme d'immunité diplomatique ! L'immunité découle de l'*exequatur* : pour chaque diplomate qu'on lui envoie, le pays hôte décide si la personne peut bénéficier ou non de l'immunité, sans rendre compte à personne en cas de refus. Si vous avez une condamnation dans votre casier judiciaire, aucun espoir que votre demande soit acceptée ! Ensuite, cette immunité peut n'être que partielle, limitée au temps passé à accomplir des tâches pour le compte du gouvernement étranger. Et lors d'un déplacement dans un autre pays, seul un visa diplomatique

garantit l'immunité temporaire. La façon la plus simple pour devenir diplomate est d'être consul honoraire, un représentant d'un gouvernement étranger dans une région où il n'est pas présent, par exemple. Concrètement, son rôle est très limité, ses pouvoirs aussi. Ce poste peut être confié à une personne pouvant développer les intérêts économiques du pays représenté. À noter que l'acquisition de la nationalité étrangère n'est pas nécessaire, ni automatique, pour ce poste. Bref, vous pouvez payer plus de 50 000 dollars et obtenir un passeport diplomatique sans que celui-ci vous offre officiellement le moindre avantage !

CONSULTING		Delai d'obtention : 4 semaines a reception de votre Commande complete.	
Special France	Honoraires :		
	• Baccalauréat	\$ 350	
Commande	• Licence	\$ 400	
	• Maîtrise	\$ 500	
	• Doctorat	\$ 600	
		Avec "Mentions" : Ajouter \$ 100	
		Taxes speciales pour commandes groupées	
Indiquez-nous :			

nis par la société en question...), nous avons passé commande de cartes de presse et de passeport diplomatique (9 000 dollars) au nom de collaborateurs de *Virus*. Nous avons demandé également à recevoir un courrier de Pologne puisque la firme se targue de pouvoir recevoir ou émettre depuis n'importe où dans

le monde. Enfin, nous avons essayé d'envoyer un courrier électronique par son anonymiseur.

Des produits sans valeur

Nous n'avons jamais reçu le moindre produit, ni la moindre lettre de Pologne et l'e-mail anonymisé est arrivé avec beaucoup de



Compte numéroté, le mauvais numéro !

Certaines sociétés vous proposent d'ouvrir des comptes numérotés dans des pays comme la Suisse ou l'Autriche, ou de créer des sociétés offshore, ou d'investir sur des placements à l'étranger avec des rendements supérieurs à 20 %, afin d'éviter le fisc français. Vous devez savoir qu'il est illégal de sortir des sommes d'argent importantes du territoire sans les déclarer. Et les écritures bancaires

réussissez à passer cet obstacle ? Ce n'est pas fini...

Votre interlocuteur vous affirmera que votre compte sera sécurisé, que vous serez le seul à pouvoir retirer de l'argent quand bon vous semblera. Vraiment seul ? Bien sûr, l'intermédiaire qui s'occupera de toutes les formalités pourra faire de même, lui aussi, plus tard, sans rien vous demander ! En supposant, cas favorable, qu'il

de la société qui les propose. Habituellement, les clients sont livrés. Parfois, ils ne le sont pas... En attendant, dans tous les cas, la société stocke précieusement les numéros de cartes de crédit obtenus (la plupart des transactions de faibles montants se font en espèces ou par carte de crédit), réutilisables par la suite à volonté.

À côté de cela, on peut trouver une multitude de produits officiels au catalogue. Les prix sont, cette fois, beaucoup plus élevés, de 30 000 F jusqu'à 1 MF (passeport, passeport diplomatique, compte numéroté, etc.). Le règlement s'effectue en espèces ou par virement sur un compte bancaire ouvert avec de faux papiers, et qui sera rapidement fermé. Les 90 jours que demande le fournisseur pour livrer la marchandise lui permettront de disparaître en effaçant toutes les traces et, éventuellement, en piégeant de nouvelles victimes. Et s'il n'a pas plumé assez de pigeons pour amortir le coût de fonctionnement de son arnaque, il continuera son activité encore quelque temps en expliquant à ses premiers clients qu'ils doivent encore patienter un peu à cause d'erreurs diverses.

Schéma d'une arnaque

L'arnaque suit habituellement un schéma classique : l'arnaqueur fait croire à



non 5 minutes sur le Web ! Par contre, si vous pouvez effectivement prouver cette condition de délai, vous avez un an pour faire valider votre permis auprès de la préfecture. À défaut, vous devrez passer l'ensemble des épreuves.

Passeport de camouflage, un camouflé !



Les ressortissants de certains pays peuvent courir des risques dans d'autres pays. Un vrai faux-passeport peut les aider à mieux s'en sortir s'il est contrôlé par une personne qui manque d'éducation. En effet, ces passeports, qui ressemblent à des vrais, portent le nom de pays qui n'existent pas ou plus : New Granada, British West

Indies, Netherlands East Indies, Eastern Samoa, Rhodesia, etc. Ils n'ont aucune valeur. Et n'ont donc rien d'illégal, puisque seule la falsification de vrais documents est condamnable. Les sociétés qui fournissent des produits insistent bien sur le fait qu'il ne faut rien faire d'illégal avec. Malgré cela, personne n'est dupe. Du fait qu'on peut y mettre un faux nom, certains ont servi dans des buts plus ou moins illégaux : ouverture de compte bancaire pour y blanchir de l'argent, achat d'une carte à unités prépayées « anonymisée » pour téléphone portable, etc. L'efficacité de ces passeports diminue avec leur diffusion de plus en plus massive.

l'arnaque qu'ils vont rouler ensemble une troisième

le flattant. Il lui assure que, de toute façon, la transac-

Produit	Ref	Des détails ?	Tarif (Euro ou US \$)
Permis de Conduire International du Nicaragua	EDL1 EDL2	Chaque an	200 500
Avec Permis National du Nicaragua			
Passeport de Camouflage avec PC + 2 cartes	CCF	Chaque an	320
Carte de Presse	PC	Chaque an	200
Carte d'Agent de Voyages IATA	IATA	Chaque an	700
Secours Nationaux		Chaque an	A partir de 4 500
Passeports Diplomatiques		Chaque an	A partir de 25 000
			Air : 10 000
Spartuch a numero	SNB	Chaque an	300
Spartuch a nom choisi	SNB	Chaque an	400
Carte de Crédit Europe	CE	Chaque an	500
Carte de Crédit Panama	CC	Chaque an	2 500
Diplomes	DD	Chaque an	A partir de 350
Adresse et Fax dans le monde entier	FAAX	Chaque an	A partir de 20
Cartes diverses		Chaque an	A partir de 20
			Mais consulter

personne. Beau parleur, cultivé, le premier arrive à se jouer de la méfiance du second et à le séduire en

tion va s'effectuer de façon parfaitement sécurisée. Et il empoche l'argent, avant de disparaître. Quand la

res, au-delà d'une somme de 50 000 F, sont systématiquement transmises aux autorités. Vous

s'occupe réellement des formalités et n'empoche pas directement l'argent avant de disparaître...

retard (il existe des services gratuits qui fonctionnent mieux !). La société n'a pas non plus daigné nous rembourser. Précisons que nous avons imposé nos conditions pour la livraison, afin d'éviter d'obtenir de faux papiers. Dans les jours qui ont suivi, le serveur indolent fermait. Contrairement aux appa-

rences, nombre de produits proposés n'ont, en fait, rien d'officiel et peuvent donc être imprimés par n'importe qui, de façon parfaitement légale : passeport de camouflage, carte de presse, etc. Ces produits, proposés à bas prix (1 000 F environ), servent uniquement à asseoir la réputation

Permis de conduire... et de tricher ?

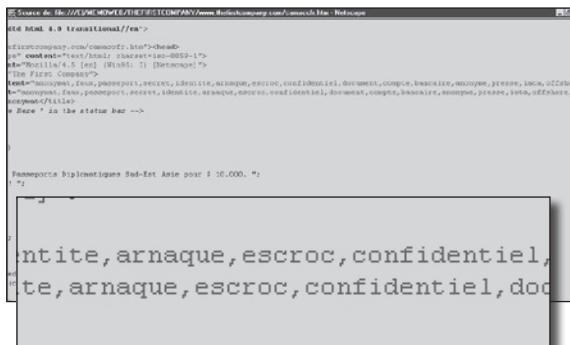
Moyennant quelques deniers auprès d'un État étranger, vous pourrez susciter pas mal de jalousie chez ceux qui tentent depuis la dixième fois de décrocher le maudit bout de papier rose. Par exemple, le Nicaragua n'impose aucun examen... Une fois le permis de conduire étranger en votre possession, le truc consiste à l'échanger contre un permis français à la préfec-

ture du coin. Cependant, méfiez-vous de ce genre de plans car l'administration française ne les apprécie guère et des conditions draconiennes ont été posées. En effet, vis-à-vis des résidents français, la réglementation en vigueur n'admet les échanges de permis étranger en permis français que si vous passez au moins 6 mois dans le pays de délivrance et

Fraude à la loi étrangère

Dans l'hypothèse où la nationalité est acquise en fraude à la loi étrangère, le pays « parasite » n'hésitera pas à vous sanctionner. Procurez-vous donc un passeport US par des voies « souterraines » et vous vous verrez gratifier par un juge américain d'un séjour de 10 ans en Amérique, certes, mais... en taule et vous devrez payer 60 000 dollars d'amende ! Et si, par un miraculeux hasard, vous arriviez à passer ces épreuves sans trop d'encombres, reste que se doter d'une nationa-

lité étrangère n'est pas de tout repos : songez au service militaire qui, s'il est obligatoire dans la contrée étrangère, pourra vous envoyer à courir trois ans dans la jungle, le désert ou sur la banquise. Pensez également aux risques de double imposition au titre de l'impôt sur le revenu. En effet, si la France n'a pas signé de convention internationale avec ce pays, les deux États vous demanderont de payer diverses taxes pour les mêmes revenus. Bref : réfléchissez bien !



victime a compris qu'elle s'est fait avoir, elle ne peut rien faire: elle serait complice d'un acte illégal, elle a forcément quelque chose à se reprocher, ou plus simplement honte. Vous vouliez, par exemple, échapper au fisc, mais votre intermédiaire vous a dupé. Allez-vous porter plainte à la « Répression

des fraudes », qui dépend du même ministère que les impôts? Avant de disparaître, notre interlocuteur a d'ailleurs tout fait pour nous dissuader de porter plainte: il affirmait avoir découvert nos activités illégales (piratages informatiques, trafic de drogue, etc.) et nous menacera de faire publier des documents

Curieuses coïncidences !

Au début de notre enquête, au sujet des passeports diplomatiques, tous nos interlocuteurs nous mentionnaient de pauvres pays africains. Ces dernières semaines, tous citaient la riche Singapour. Nous avons donc contacté l'ambassade de ce pays à Paris et lui avons demandé sa position par rapport à ce possible commerce: s'agit-il de vrais passeports vendus avec l'accord du gouvernement, ou de vrais passeports vendus sans son accord, ou tout simplement de faux passeports? L'ambassade nous a posé quelques questions et

ne manifeste pas plus d'intérêt pour stopper un possible trafic de ses passeports. Pis, les sites dont nous lui avons donné les adresses Internet ont changé dans les heures qui ont suivi, alors qu'ils étaient restés identiques pendant des mois! Exemple: sur l'un d'eux, « Singapour » a été remplacée par « pays d'Amérique latine » à la va-vite, ce pays sud-américain étant décrit comme un... « pays d'Asie stable »! Nous nous sommes tournés vers le Ministère des Affaires étrangères de Singapour. Celui-ci a immédiatement nié

Country	Individual USD Prices	Family Plan USD Prices	Points of Interest	Processing Time
Latin American with naturalization	Special Attache to the minister of foreign affairs 50,000	Yes on request	Stable Asian Country	90 days
Asean with naturalization	Includes Full Citizenship 150,000	Yes on request	Stable Asian Country	90 days
EU Diplomatic with naturalization	Special Counselor to E.U. 250,000	Yes on request	Appointment to an E.U. country	90 days

nous a promis de nous rappeler très rapidement. Faute de réponse, nous avons rappelé plusieurs fois, en vain: l'ambassade n'a pas le temps de répondre à notre unique question... Il est curieux qu'un pays

sa participation à un commerce de passeport diplomatique. Mais dès que nous lui avons parlé des faits dont nous avons été témoins, celui-ci a préféré rompre tout contact. Curieux...

Le cas Le caméléon Léon?

The First Company a le goût du secret, tout est fait pour effacer les traces: une adresse postale en Suède, un compte bancaire en Lituanie, un numéro de registre du commerce en Pologne, une utilisation systématique d'anonymiseurs régulièrement changés, etc.

Une rapide enquête permet de déterminer que Le Caméléon et The First Company ont été hébergés par la même société! Il s'agit de The Book (Software Workshop) de l'État de New York. La coïncidence est d'autant plus étrange que The Book n'a, en fait, que très peu de clients... Mieux, une troisième société, appelée Perrin, directe-

ment hébergée au même endroit, mais sans alias, propose les mêmes produits et est mise en avant à titre de vitrine de The Book! Le responsable de cette dernière a refusé de répondre à nos



questions concernant The First Company. Et dans les jours qui ont suivi, le serveur a subi un nettoyage de son site que lui seul, ou ses employés, pouvaient effectuer, afin d'effacer toutes les traces. Le serveur The First Com-

pany n'a plus répondu pendant un moment, avant de rouvrir plusieurs semaines plus tard pour faire la promotion d'un... hôpital argentin! Quel rapport? Aucune idée: les e-mails proposés pour le contacter sont faux. En analysant le code Html de sa page Web, on retrouve sans surprise l'utilisation de ressources de The Book. Bref, l'ancien officier de l'US Air Force, qui dirige aujourd'hui The Book, est, volontairement ou non, complice de l'arnaque. À moins que, comme certains le suggèrent, ce réseau d'entreprises ne soit utilisé par certains services officiels afin de répertorier des personnes « à risque »...

dans la presse! Le pot-aux-roses découvert, ses propos sont devenus de moins en moins cohérents.

Dans le cadre de cet article, nous nous sommes limités à The First Company car il s'agit d'un site francophone (le seul) sur lequel vous auriez pu tomber. Il existe une multitude de services équivalents dans d'autres langues, proposant tout ou partie de ces produits. En poussant les recherches

un peu plus loin, on s'aperçoit que quelques-uns sont revendeurs (ignorant peut-être l'arnaque) des autres selon un système pyramidal. À noter que certains d'entre eux, que nous avons contactés au début de notre enquête en 1997, ont honoré les commandes que nous leur avons passées et existent toujours à ce jour. Il est vrai aussi qu'ils n'ont sans doute pas vendu beaucoup de passeports à

100 000 dollars/pièce entre-temps...

De toute façon, livré ou pas, les différents encadrés qui illustrent cet article vous prouveront que dans la plupart des cas, vous serez le dindon de la farce. Anecdote finale: parmi les mots clefs utilisés par The First Company pour être référencé dans les moteurs de recherche, on trouve... « arnaque » ! Ça ne s'invente pas... ■

Papiers d'identité au rabais

Certains petits États proposeraient, « dans le cadre de programmes économiques ou d'investissements », l'acquisition de leur nationalité et de toute la paperasse qui va avec (passeport, carte d'identité, etc.). Une disposition légale française vous ennuie? Malheureusement, vous ne pouvez pas l'écarter en « achetant » une nationalité étrangère d'un État qui n'a pas une telle loi dans sa panoplie de textes. Ainsi, dans une célèbre affaire de 1878 (affaire De Beaufremont), une épouse française avait acquis volontairement une nationalité étrangère dans

le but de pouvoir divorcer (le divorce était à l'époque interdit en France). Les juges de la Cour de cassation ont rejeté sa nouvelle nationalité (et donc le divorce) dans la mesure où elle l'avait acquise dans le seul but de frauder la loi française: l'épouse n'avait donc jamais cessé d'être française. On ne peut donc changer de nationalité comme de chaussettes, en piochant à droite et à gauche des dispositions légales séduisantes. Quoique... La seule faille dans ce système serait d'abandonner la nationalité française. Mais cet abandon n'est pas automatique lors de l'acqui-



sition de la nouvelle nationalité. Il se fait par une déclaration auprès de l'Administration où il vous faut, entre autres, démontrer que votre résidence habituelle se situe dorénavant à l'étranger. Si votre revendeur de papiers d'identité a oublié de vous le dire, mentionnons encore que la plupart des États sont liés par des conventions internationales d'assistance en matière pénale, de fraudes, etc.



Une carte de presse maison

Dans beaucoup de pays, afin de garantir l'indépendance (ou la dépendance...) des journalistes, la carte de presse est délivrée par un organisme dépendant de l'État. Il faut répondre à de nombreux critères pour en profiter. En France, il faut, notamment, tirer au moins 50 % de ses ressources financières d'une publication (peu importe le support) bénéficiant d'un numéro de commission paritaire, numéro lui aussi attribué par l'État sous certaines conditions. Un vrai parcours du combattant administratif ! En contrepartie, le détenteur d'une telle carte bénéficie de quelques avantages : entrée gratuite dans les musées, abatement fiscal de 50 000 F (la carte de presse n'est pas obligatoire, mais conseillée), passeport Presse facilitant parfois les déplacements à l'étranger, etc. En étant débrouillard, l'entrée est gratuite dans les salons, dans les concerts, en plus avec une place de parking gratuite et surveillée, et le journaliste dispose souvent d'un traitement VIP avec champagne, etc.

Certaines agences de presse étrangères, non soumises au contrôle de leur gouvernement, proposent de vendre des cartes de correspondant de presse. Ces cartes n'ont aucune valeur en France ! Quelques personnes, ne sachant faire la différence avec une carte officielle, se feront bernier. Si vous êtes intéressé, ne prenez pas le risque de passer commande à l'étranger par le net : certaines sociétés françaises ayant pignon sur rue vendent de telles cartes, par mailing postal, pour des prix dérisoires. Il vous reste aussi la possibilité de créer votre propre publication (un fanzine, une page Web, etc.) et d'imprimer vous-même une carte avec l'inscription « Correspondant de presse », votre nom, une année de validité et en collant une photo d'identité, c'est tout à fait légal, du moment que cela ne soit pas une contrefaçon d'une carte officielle !



Et après ?

Suite à cet article paru dans le numéro 13 en juillet 1999, le rédacteur en chef de *Virus* fera l'objet d'une campagne de calomnie sur les forums Internet depuis des anonymiseurs et recevra des menaces de mort. Le principal suspect sera arrêté par la police à Moscou en juillet 2003. Il faisait l'objet d'un mandat d'arrêt international depuis 1996, suite à une condamnation pour cambriolages, contrefaçons de carte bancaire et escroquerie. Il est également soupçonné d'être lié à des sites Internet d'extrême droite et

l'enquête prendra de l'ampleur après la tentative ratée d'attentat contre le Président Chirac le 14 juillet 2002. Quelques internautes, eux aussi calomniés et menacés de mort, aideront à remonter les anonymiseurs. Selon un article du *Monde*, l'homme sera finalement relâché en janvier 2004 après avoir demandé l'asile politique à la Russie, pays dans lequel il était entré avec un faux passeport. Le site The First Company, inutilisé, est désormais détenu par notre société afin d'empêcher la reprise des activités frauduleuses.

Comment devenir copain avec les journalistes

Pour s'attirer les faveurs des journalistes, les éditeurs leurs offrent de somptueux voyages aux quatre coins du monde (dans les pays chauds de préférence) pour les divertir et, accessoirement (s'ils trouvent le temps), leur présenter quelques nouveaux jeux... Cet été, par exemple, nos confrères ont effectué du journalisme de terrain. Jugez plutôt : un séjour à Saint-Tropez payé par Infogrames dans une résidence exotique avec piscine (pour faire du jet-ski, une ballade en zodiac, etc.), un voyage à Milan pour y découvrir *Rayman M* d'Ubi Soft dans un hôtel cinq étoiles (*Rayman M* est un jeu qui est pourtant aussi dévoté en France !), un autre voyage au Canada encore une fois chez Ubi Soft (pour voir seulement deux jeux !), un voyage à Barcelone chez Universal, trois voyages en Angleterre, tout d'abord à Manchester (Activision) puis à Newcastle (Infogrames) et, enfin, à Derby chez Core Design où les journalistes ont eu l'occasion d'apercevoir un nouveau *Tomb Raider* dont ils ne vous parleront pas, puisqu'il s'agit d'un projet top secret... Cette liste est non exhaustive et elle ne tient pas compte des

« petits cadeaux » (tee-shirts, jeux, etc.) et les attractions situées en France même, comme la fête organisée dans la forêt de Chantilly pour la nième présentation de *Silent Hill 2* (Konami). À chaque fois, le champagne coule à flot bien sûr... Lisez avec attention les pages de *Joypad*, *Consoles +*, *Consoles Max*, *PlayStation 2 Magazine* ou autre. Nos confrères ne s'en cachent même pas !

Les liaisons dangereuses

Petit extrait de ces dures journées de labeur (*Joypad* 111) : « Les reportages qui se déroulent pendant les congés, c'est trop bien ! On joue, on se marre, on bouffe, on se marre, on dort... Et ainsi de suite pendant

quelques jours. Si ça, c'est pas la belle vie ! Se dorer la pilule en pleine capitale catalane avec un soleil qui tape dur et appeler ça du travail, je trouve le concept intéressant ». Nous aussi, nous nous interrogeons sur le concept... On est en droit de se demander quel est l'intérêt de tous ces voyages de luxe pour les lecteurs et, surtout, de leur impact sur les articles et les tests ! Les journalistes qui osent descendre un produit, alors qu'il le mérite, sont privés de tout ceci. Notre groupe, ACBM, est boycotté par la plupart des éditeurs et nous ne recevons même pas un communiqué de presse ! Étrange tout de même puisque nos magazines ont souvent plus de lecteurs que les autres...

Kiwi



L'anal logique de Zobisoft

L'idéal pour jouer à un *Quake-like* (ou à une simulation) est indiscutablement le pad analogique. Le digital provoquant des mouvements beaucoup trop saccadés pour un confort de jeu optimal. Notre choix s'est porté sur la *T-Leader 3D Pro* (Ubisoft, 300 F). Sa ressemblance physique avec la manette Nintendo est son principal argument de vente. On peut l'utiliser soit en mode digital ou bien en analogique. Elle possède également neuf

boutons programmables, dont six réellement reconus différemment (contre quatre sur le précédent modèle). La prise en main est agréable, bien supérieure à la moyenne. Jusqu'ici, tout va bien ! Mais au bout de... très vite, le mode analogique délire ! Cela se caractérise par des tremblements désagréables pendant le jeu ou des mouvements incontrôlés du personnage. On calibre et recalibre, en vain ! Et ceci sur plusieurs machines.

Quatre manettes plus tard (merci la Fnac !), on finit par toujours rencontrer le même souci. Nous en avons donc ouvert une, pour constater, qu'ils sont très « système D », chez Guillemot ! Des petits morceaux de Scotchs tentaient de compenser la perte de ressort du stick analogique. Un tel foutage de gueule nous a scotché !

Kays





Danger: l'informatique, ça pollue !

La durée de vie des machines diminue sans cesse. Certains, plutôt que de les recycler coûteusement, préfèrent les déverser dans des décharges. Or, compte tenu des matériaux utilisés, un ordinateur en fin de vie est une véritable bombe environnementale à retardement. La situation est inquiétante !

Marc Rees, Crédit photo: Basel Action Network

Chaque citoyen se débarrasse d'environ 14 kg de déchets électroniques par an, dont 90 % finissent incinérés ou enterrés sans traitement. Le ministère de l'Environnement nous précise que jusqu'à présent, « les entreprises de recyclage voient surtout arriver des PC 386. Il y a un décalage très important lié à une réutilisation des machines ». La vague des Pentium ne tardera pas ! Or on trouve de tout dans un ordinateur : de l'arsenic, du cyanure, des terres rares, des métaux lourds (plomb, cadmium, etc.). Transmise à l'homme, cette mixture



ses e-déchets. « Pour un particulier, c'est la commune qui doit s'en charger dans sa déchetterie ou, à défaut, en vous indiquant les coordonnées d'une entreprise spécialisée », nous informe l'Agence

ment les producteurs de polluants. L'autre directive, complémentaire, limite voire interdit l'utilisation des substances toxiques dans la composition des produits. Les surcoûts, évalués à 1 à 3 % du prix de vente seront, au final, répercutés sur le dos des consommateurs. Mais, fait intéressant, ceux-ci pourront rapporter gratuitement leur vieille machine ou carte (etc.) chez le commerçant qui leur en vend une nouvelle « reprise un pour un ». Un logo spécial identifiera les produits éligibles. Il sera « apposé d'une manière visible, lisible et indélébile ». Craint-on déjà des fraudes ?



Exportons ces poubelles !

Lorsqu'une entreprise met aux rebuts ses ordinateurs, un bordereau permet en principe d'en assurer la traçabilité en cas d'exportation illégale (déchets déguisés en tant que pièces détachées, etc.). À l'échelon international, c'est la Convention de Bâle de 1989 et son amendement de 1996 qui organisent le contrôle des mouvements transfrontaliers de ces opérations



(basel.int/text/textfranc.html). Les États signataires se sont décidés à ne pas déverser leur pollution à l'étranger, particulièrement dans les pays peu industrialisés. Grands

(notrashfinalcomp.pdf), une grande masse des e-déchets récupérés outre-Atlantique est exportée par containers vers la Chine et l'Inde. Un traitement qui coûte bien



toxique provoque des lésions graves dans le système nerveux ou rénal, des cancers ou encore des affections pulmonaires, lors de l'incinération. En France, le professionnel est responsable de l'élimination de

de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ademe.fr). En pratique, ces biens sont souvent noyés dans la masse des déchets ménagers. Deux directives doivent changer la donne. La première responsabilise financière-



absents, les États-Unis ont refusé de suivre cet engagement alors qu'ils sont les plus pollueurs au monde ! Selon un rapport de la Silicon Valley Toxics Coalition (Svtc.org) et du Basel Action Network (ban.org/E-waste/tech-

moins cher que recycler chez soi : ces pays bénéficient d'une main-d'œuvre bon marché et la législation environnementale est inappliquée. Pour preuve, la Chine a interdit ce type d'importation depuis 2000 mais, dans les faits, la





situation de Guiyu montre qu'il n'en est rien!

L'e-dépotoir de Guiyu

Guiyu est une communauté de quatre villages située au bord du fleuve Lianjiang à 200 km au nord-est de Hong Kong. Elle est devenue, au fil du temps, l'un des principaux dépotoirs

planétaires des déchets informatiques. Livrés dans un ballet incessant de véhicules, les amoncellements de carcasses d'ordinateurs, d'écrans, d'imprimantes (etc.) ont remodelé le paysage. Dans ce bidonville, les habitants se logent dans des baraquas parfois construites à l'aide d'éléments de PC! Selon le BAN, 100 000 personnes,

payées environ 1,50 € par jour, désosent et trient ces éléments manuellement au mépris des règles élémentaires de santé publique. Les quartiers se spécialisent dans une activité: certains récupèrent le fil de cuivre présent dans les câbles ou les écrans, éventrés à l'aide de simples marteaux. D'autres se concentrent sur les toners d'imprimante, sans aucune protection respiratoire. Les pièces non récupérables sont brûlées dans des feux à ciel ouvert. Des enfants sont parfois chargés d'identifier les « bons » plastiques. À la flamme d'un briquet, selon l'odeur dégagée par la combustion, le morceau est recyclé ou jeté! Contenant des retardateurs de flamme, ces matières sont pourtant ultra-toxiques pour l'homme.

Sans surprise, les nappes phréatiques et les rivières sont durablement polluées. Le sol a un pH qui tend vers le zéro du fait de l'extraction, par acide, des films d'or présent sur les cartes. On retrouve éga-



lement des métaux lourds, ceux-là même décelés dans les ordinateurs. Les taux mesurés sont plusieurs centaines de fois supérieurs aux taux maximums définis par l'Organisation Mondiale de

la Santé! L'eau potable est donc acheminée par camion depuis la ville de Ningjing, située à 30 kilomètres de Guiyu. Et, à quelques milliers de là, les containers continuent d'être expédiés...

Et après?

Ou plutôt « et avant » ? Une étude sur les impacts de l'informatique sur l'environnement vient d'être publiée par l'Université des Nations Unies, située à Tokyo. Elle souligne qu'un ordinateur ne pollue pas seulement lorsqu'il arrive en fin de vie

mais, déjà, à sa naissance. Les chiffres font froid dans le dos: fabriquer un PC pesant 24 kg (écran compris) nécessite 240 kg de combustible fossile, 22 kg de produits chimiques divers et... 1,5 tonne d'eau! À méditer avant de changer votre PC actuel.



Sur les plates-formes
de téléchargement légales
(acbm.com/pirates/num_hs_02/)



Les coulisses du développement sur X-Box

Pour que la X-Box décolle, il lui faut les meilleurs jeux. On peut compter sur les éditeurs traditionnels pour nous proposer un n-ième simulateur de conduite, un n-ième *Doom-like* (etc.) toujours plus beaux, toujours plus forts. Mais Microsoft affirme qu'elle souhaite favoriser la créativité et l'apparition de nouveaux genres. À cet effet, lors d'une interview sur *Game One*, un respon-

sable de la firme a annoncé qu'elle fournirait, gratuitement, un kit de développement à ceux qui en feraient la demande. Ni une, ni deux, cachés derrière un petit studio sans moyen mais plein d'idées, nous contactons la firme de Bill Gates. Microsoft France nous confirme l'information et nous communique les coordonnées de M. Curry, responsable européen basé au Royaume-Uni. Sa réponse

viendra sous forme d'un courrier type. Il y a trois façons de se mettre au développement sur X-Box. La première : si on travaille pour une société approuvée (comprenez un grand éditeur de jeu), on a le droit au support technique complet et au kit de développement, avec le « *bénéfice de voir quelqu'un d'autre payer la facture* » ! Il fallait y penser...

Le gratuit est payant !

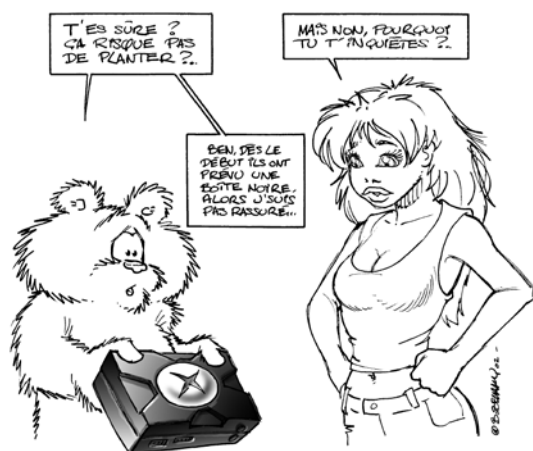
Pour les développeurs indépendants, notre cas, deux solutions. La plus commune : en signant un contrat de type « *secret défense* », on obtient gratuitement un « *kit de prototypage* » comprenant un guide de développement, les instructions pour transformer un PC en système de développement (adieu la X-Box!),

etc. Aucun support technique n'est assuré et, pis, ce kit ne contient... aucun outil de développement ! Il vous faudra impérativement acquérir le *SDK Direct X8* (gratuit sur le net) et le langage *Microsoft C++ 6.0* (carrément pas gratuit, lui!).

Enfin, si vous n'avez vraiment aucun moyen, dernière possibilité : il vous faudra convaincre Microsoft que vous avez une excellente idée et de vraies compétences. Attention, les places du « *programme d'incubation* » sont chères ! Vous faites partie des élus ? Vous devrez signer un accord de confidentialité qui vous permettra d'accéder au support technique et d'acquérir un kit de développement... au même prix qu'un éditeur ! Et le kit gratuit promis ? Cette dernière procédure, pas plus que les précédentes, ne permet-

tra de l'obtenir ! Mais ce n'est pas tout : le programme d'incubation a une limite de 6 mois. Dans les 6 mois, vous devez avoir trouvé un éditeur pour votre concept, revenir pour une ré-autorisation ou alors... retourner les kits de développement ! Moralité : vous avez une idée originale de jeu ? Prenez une PlayStation 2 sous *Linux* !

Dev, A. V. et O. A.



Et après ?

À force de la vendre à pertes, Microsoft a réussi à imposer sa console au marché (sauf en Asie). Mais déjà la X-Box 2 pointe le bout de son pad. Les éditeurs de jeux ont reçu le kit de développement. Il est à base de... PowerMac !

Attention !

Envie de savoir quand le prochain numéro paraîtra, si nous pouvons le faire paraître ? Suivez-nous sur les différents réseaux sociaux (sur plusieurs, au cas où certains de nos comptes seraient censurés...) et/ou – mieux pour votre vie privée – abonnez-vous à notre lettre d'information gratuite par courriel sur <http://acbm.com> (attention, des lecteurs ayant une adresse chez Orange/Wanadoo, Microsoft/Hotmail/Live et LaPoste.net par exemple se plaignent de ne pas recevoir nos courriels, ainsi que parfois ceux de Free/AliceADSL et LibertySurf) ! Nous ne mettrons pas en place d'abonnement postal, car nous ne voulons léser personne en cas de faillite.

<http://twitter.acbm.com>

<http://facebook.acbm.com>

<http://mastodon.acbm.com>

<http://diaspora.acbm.com>

<http://video.acbm.com> (Youtube)

<http://plus.acbm.com> (Google+)

<http://acbm.com/ml.html> (liste d'information par courriel)



Logiciels Microsoft, purs ou faillibles ?

Il est devenu « in » de vanter les (dé)merites des coquilles de Redmond. Dans *Virus 4*, nous vous avons expliqué théoriquement d'où pouvait provenir une partie des plantages. Il restait néanmoins à les prouver de façon « scientifique » et irréfutable. Nous l'avons fait !

Pas de Bill (Hello to Mitch et à Peter !)

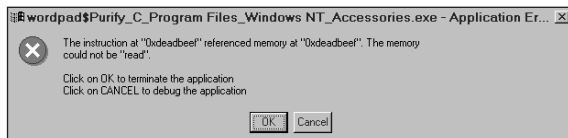
Il devenait trop dur de créer des documents kilométriques sous *Excel* ou *Word*, histoire de les voir faiblir. Alors, les petits génies de chez Rational Software Corporation ont inventé *Purify*. Existant sous de multiples moutures, *Unix* ou encore *Windows*, ledit logiciel assume l'humble tâche de renseigner le développeur sur les dessous de ses réalisations, voire ceux des autres. Billou ayant encore rechargé à nous envoyer ses sources *Cobol* (lire *Virus 5*), nous ne nous sommes pas privés de passer nous-mêmes le résultat de ses computations au stéthoscope. À quoi pouvions-nous nous attendre à trouver ici-bas ? (Je dis « bas », mais c'est de source résolument sûre) Eh bien, des fuites ! Par exemple : chaque fois qu'une donnée est exploitée par un bout de code, on doit commencer par lui aménager la place mémoire nécessaire. Mais chaque fois qu'on en a fini avec, il est toujours très chic de libérer la mémoire allouée devenue inutile... Bien sûr, *Purify* permet de résoudre bien d'autres problèmes sur lesquels je ne m'attarderai point.

Une mauvaise gestion de la mémoire

Prenons une feuille de calcul. Quand le tableur va la charger en mémoire, il va devoir allouer quelques dizaines ou centaines d'octets de mémoire par cellule. Avec quelques centaines de cellules, vous voyez la quantité de Ram nécessaire... Si, au moment de fermer le fichier, le logiciel oublie de libérer la mémoire qu'il vient d'utiliser, il n'en restera rapidement



plus assez de disponible pour charger un nouveau fichier. Attendez-vous alors à rebouter votre PC (j'aime beaucoup cette orthographe, si caractéristique de l'esprit malin qui anime les *Windows*). À moins qu'il ne le fasse tout seul ! C'est ce qui arrive lorsqu'un programme têtue et privé d'espace vital essaye de prendre celui d'une autre application chargée en mémoire, système d'exploitation compris. Parfois la base de registre morfle au passage, à moins que cela ne soit vos données... La démonstration ci-des-



sus s'applique aussi volontiers à tout texteux prodigue en effets graphiques. Remplacez juste le mot cellule par caractère, par exemple. Nous avons testé les applications Microsoft suivantes sous *WinNT* : *Word*, *Excel*, *Access*, *Paint*, *Notepad*, *Developer Studio* et *Wordpad*. Nous avons également testé un échantillon d'applications autre que Microsoft : *Netscape Communicator*, *Lotus Notes* et *WinQuake*. Deux de ces applications ont crashé dès le lancement : *Netscape Communicator* et *Developer Studio*. Pour ce dernier, peut-être Billou ignore-t-il qu'on est mieux

dans un loft que dans un studio ?

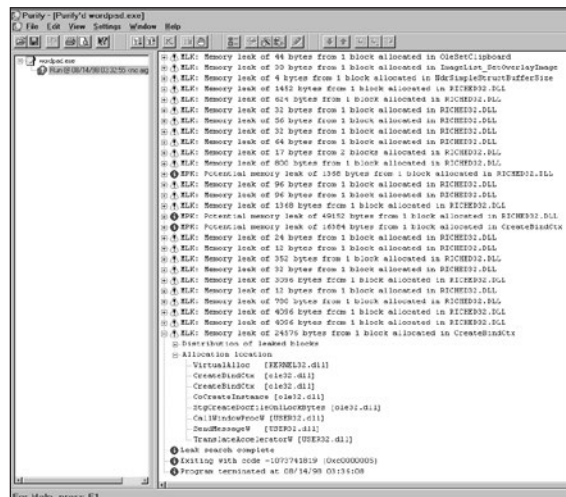
Des résultats sans appel

Nous ne donnerons ici que peu d'informations sur les résultats des tests, afin de ne pas devenir barbares. Ces quelques statistiques devraient s'avérer amplement suffisantes :

Word. Le fichier d'erreurs généré (du texte ASCII) fait 122557 octets (!). En particulier, on constate une surabondance de fuites de mémoires et d'écriture hors limites. Les composants fautifs les plus cités sont : *KERNEL32.DLL*, *WINWORD.EXE*, *USER32.DLL*, *OLE32.DLL* et *SHELL32.DLL*.

Excel. Taille du fichier généré : 7045 octets. Les erreurs sont diverses (dont 60 Ko de fuite !) et celle-ci nous a laissé très pensifs :

ActiveX IRunningObject Table interface failure: « Operation unavailable ». Les composants fautifs les plus cités sont : *OLE32.DLL*, *NTDLL.DLL*, *EXCEL.EXE*, *MSO95.DLL*, *KERNEL32.DLL*. **Access.** Taille du fichier généré : 61 561 octets. Peu de fuites de mémoire constatées mais beaucoup d'erreurs d'interface, typiques des produits développés par des centaines de gens pendant des années : on ne communique pas et on documente mal. Du coup, les codeurs instantient les objets des autres n'importe comment. Sinon, ben... : *OLEAUT32.DLL*, *MSACCESS.EXE*, *USER-*



32.DLL, *VBA232.DLL* et *MFCANS32.DLL* sont les coupables le plus souvent cités.

Paint. Taille du fichier généré : 11 203 octets. Beaucoup de problèmes de communication avec *ActiveX*. Les DLL foireuses sont *MFC42U.DLL*, *OLE32.DLL* et *KERNEL32.DLL*.

Notepad. Taille du fichier généré : 43435 octets. Ce qui est énorme comparé à la taille de l'application ! Des problèmes de toutes sortes avec *KERNEL32.DLL*, *GDI32.DLL*, *ADVAPI32.DLL*, *COMCTL32.DLL* et *NTDLL.DLL*.

Wordpad. Taille du fichier généré : 81 954 octets. Ce programme est très intéressant car il est un des meilleurs exemples (*dixit* Microsoft) de la puissance des MFC (Microsoft Foundation Classes), qui regroupent les bouts de code génériques destinés à faciliter l'intégration de programmes sous *Windows*... Il fuit comme « vache qui pisse » ou plutôt comme « bœuf qui pisse », si on en juge par cette capture d'écran. Les DLL foireuses attendues sont *MFC42U.DLL*, *KERNEL32.DLL*, *USER32.DLL*, etc. Vous les connaissez à force, non ? **Lotus Notes.** Nous n'ai-

mons pas ce programme. Et pourtant, c'est le calme plat ! 46 octets de mémoire perdue en tout et pour tout : le rapport généré ne mentionne que ce problème.

WinQuake. Il est difficile ici de dire d'où provient l'avertissement envoyé par *Purify* en guise de rapport. C'est le grand gagnant de la partie !

Cauchemardesque !

Comment les programmeurs de Microsoft ont-ils pu passer à côté de problèmes révélés par nos tests ? Constaté que des erreurs graves se produisent à cause d'appels foireux dans les bibliothèques de routines du système laisse pantois : on croit à un mauvais rêve. *KERNEL*, *NT*, *GDI* (langage utilisé pour l'affichage), *MFC*, *ActiveX*, tous ces produits qui sont le fer de lance de la publicité du géant du logiciel et qui ne tiennent pas la route !

Inutile de préciser que si on a *Purify* dans la boîte où je développe (Ndrl: Rational Software Corporation ?), c'est pour s'en servir. Et ici, hors de question d'avoir le moindre avertissement ! Par respect pour le client. ■



PC Jeux avait bien pratiqué la censure !

Dans *Virus 3*, nous vous racontions l'histoire d'un journaliste recruté par *PC Jeux* puis licencié sur pression des éditeurs de logiciels, avant même la parution du premier numéro. La justice, qui avait pris l'affaire en main, vient tout juste de rendre son verdict. Rappel des faits.

En avril 1997, Francis Rozange est engagé en tant que pigiste par Imré Antal, rédacteur en chef du futur *PC Gamers* français, édité par les éditions Edicorp (devenues récemment Future France: *Windows News*, *PC Max*, *Jeux Vidéo Magazine*, etc.). Devant les caméras de *Net Plus Ultra* (La Cinquième), I. Antal explique qu'il a choisi cette recrue pour son franc-parler et qu'il saura résister aux éventuelles pressions. Francis Rozange s'était fait connaître par son site *Lafactory.com*. On y apprenait qu'Ubi Soft l'avait menacé de procès pour un article relatant ses difficultés à obtenir des produits en test.

Chez *PC Jeux*, le pigiste aura la charge de la rubrique actualités (16 pages) et un test de jeu, soit un cinquième du magazine. Il s'investit énormément dans son

travail de jeux ont pris peur et ont menacé le groupe de presse de retirer tous leurs budgets publicitaires. Le journaliste est sacrifié sur l'autel des billets verts. Et comme il n'y a pas de petits profits, on lui expliquera qu'il ne sera pas payé.

Des articles ironiques

Le journaliste effectue un dépôt de ses articles afin de les protéger et contacte notre rédaction. Dans *Virus 3*, nous publions des extraits des articles refusés. En fait, il n'y avait pas de quoi fouetter un chat, les textes sont plutôt gentils, souvent drôles et ironiques : par exemple, « The Dark Project est le meilleur espoir de l'année 1997. On allume un cierge ? » ou « Un clone de Command & Conquer, un clone de Warcraft 2, un clone de... Au secours !

Qu'est ce qu'un pigiste ?

Habituellement, un journaliste-pigiste ne dépend pas d'une rédaction en particulier. Il est libre de passer d'une publication à une autre sans la moindre formalité (il n'y a pas de contrat écrit). Il n'est pas tenu à un nombre d'heures de travail, seul compte le nombre de pages réalisées. A moins de cumuler suffisamment

d'ancienneté, sa collaboration peut être arrêtée du jour au lendemain. Ce statut pourrait faire rêver les supporters d'un libéralisme à outrance, il est néanmoins solidement défini par le Code du travail et la jurisprudence. Ainsi, le pigiste est considéré comme les autres salariés, il bénéficie d'une fiche de paye.

nouveau travail, passant soirées et week-ends dans les locaux de la rédaction. Le lendemain de la diffusion de l'émission télévisée du 4 juin, coup de théâtre : Rozange apprend au téléphone - de la part de son rédacteur en chef - que sa collaboration est stoppée et que ses articles ne seront pas publiés, alors qu'ils étaient sur le point d'être imprimés ! Des édi-

teurs de jeux ont pris peur et ont menacé le groupe de presse de retirer tous leurs budgets publicitaires. Le journaliste est sacrifié sur l'autel des billets verts. Et comme il n'y a pas de petits profits, on lui expliquera qu'il ne sera pas payé.

bêta, une nouvelle étape est franchie qui devrait permettre à Warlords de rencontrer un plus large

Pour le test de *Dungeon Keeper*, c'est la signature d'un tiers qui apparaît ! Après plusieurs mois

LES JEUX VIDÉO SONT-ILS TROP RÉALISTES ?



public [...] Les wargamers exigeants suivront avec intérêt notre test de la version finale. » Bref, il semblerait que les éditeurs aient plutôt agité sur la base de préjugés.

Surprise ! Le même jour, *PC Jeux* sort en kiosque avec les articles en question, souvent édulcorés. Ainsi, à propos du second épisode de *X-Com*, on aurait dû lire : « [il] apportait peu de nouveautés si ce n'est qu'il se passait sous l'eau, qu'il y avait beaucoup de bleu et pas mal de bulles d'air ». On lira à la place : « dans un environnement radicalement différent : contexte sous-marin, richesse de décor et niveau tactique bien plus élaboré ». Le summum de la langue de bois est atteint lorsque

« ratage absolu » se transforme en « il ravira à n'en pas douter les possesseurs de petite configuration à base de 486 ». La moitié des articles subira le même sort. En tournant les pages, on s'aperçoit que le nom de Francis Rozange ne figure nulle part, ni dans les articles, ni dans l'ours (l'encart qui récapitule le nom de tous les collaborateurs d'un magazine).

de menaces judiciaires, le pigiste reçoit enfin sa paye, mais il estime son travail dévalorisé et porte l'affaire devant les tribunaux.

Au tribunal...

À l'époque, le personnel d'Edicorp n'avait pas souhaité répondre à nos questions. On en apprendra plus lors du procès. La société explique qu'elle n'avait pas eu le temps de tout réécrire elle-même, que les modifications étaient nécessaires pour éviter des procès et la perte des annonceurs (!) car, selon elle, les propos allaient parfois au-delà de

la liberté d'expression. Elle demandera même réparation pour les « menaces, insultes et actes de dénigrement » commis notamment sur *Lafactory.com* où le journaliste racontait ses mésaventures. Ces arguments seront tous rejetés, le 20 septembre dernier, par la Première Chambre du Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Au vu des éléments présentés, les juges estiment que les éditions Edicorp avaient bien porté atteinte au droit moral et au droit au respect de l'œuvre de Monsieur Rozange.

Les modifications apportées aux articles sont trop profondes, l'avis du journaliste était requis. Certes, le tribunal admet que quelques phrases auraient pu être censurées, toujours avec l'autorisation de l'auteur, et précise que leur caractère ironique ou leur bon goût doit s'apprécier dans ce type de publication. Enfin, le tribunal ajoute : « la simple expression d'une opinion différente de celle ensuite manifestée par d'autres magazines ou un jury de jeux vidéos [n'est] pas en soi constitutive d'une faute ». En effet, pour sa défense, *PC Jeux* avait apporté des copies d'articles réalisés par ses propres concurrents ! Or eux aussi ont des annonceurs...

Et après ?

Suite à cet article paru dans *Virus 17*, nous publierons un courrier d'Imré Antal dans le numéro suivant. Ayant quitté ses fonctions depuis plusieurs mois, il nous expliquera les difficultés qu'il avait traversées chez *PC Jeux*. Ce magazine existe toujours. Après le rachat de *Joystick*, *Joypad* et *PlayStation*

2 Magazine, Future occupe une position de quasi-monopole sur le marché de la presse vidéoludique avec également le *Magazine officiel Xbox*, *Nintendo Magazine*, *Jeux vidéo magazine*, etc. Francis Rozange a, depuis, signé des articles dans *Libération*, *PC Team*, *Virus*, etc. Aujourd'hui, il pige chez *PC Expert*.



Windows NT 4.0: Microsoft se moque t'il des utilisateurs ?

La presse américaine s'est déchaînée contre Microsoft. La raison ? Malgré une différence de plusieurs centaines de dollars et les affirmations de l'éditeur, il semblerait que Windows 4.0 NT Server et NT WorkStation possèdent le même noyau. En France, curieusement les médias n'en ont fait que rarement allusion. Qu'en est-il vraiment ? Nous avons cherché à le savoir...

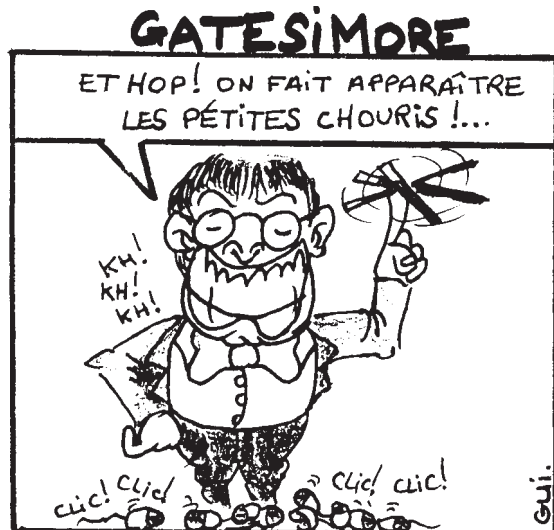
Olivier Aichelbaum

Merci à Marc Russinovich (Open System Ressources) et Andrew Schulman (O'Reilly Associates)

La première étape de la vérification consiste à comparer octet par octet les fichiers du noyau. Résultat: NTLDR, NTOSKRNL.EXE, HAL.DLL, KERNEL32.DLL, NTDLL.DLL, SRV.SYS, TCPIP.SYS, WINSOCK.DLL, NTLANMAN.DLL, RASAUTH.DLL, NTFS.SYS (etc.) sont identiques. Par contre les fichiers d'installation (TXTSETUP.SIF, INF files, etc.) diffèrent et la version Server possède une centaine de fichiers en plus dont DHCP*, LICCPA*, LLS*, NCADMIN*, RPC*, SFM*, SRVMGR*, USRMGR* et WINS* correspondants aux outils additionnels. Pour la petite histoire, Microsoft annonce dans ses dépliants que ces outils sont offerts gratuitement avec NT Server... Ce n'est donc pas pour eux que vous devez déboursier 5000 F de plus.

700 différences... selon Microsoft

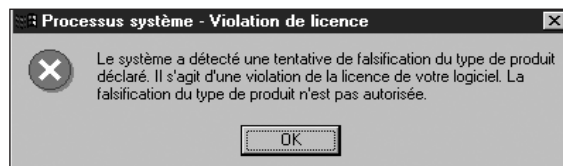
La seule différence est semble-t-il dans le paramétrage du système. Déjà dans Windows NT 3.51, il suffisait de modifier la base de registre et mettre



«Windows, des fois ça marche, des fois ça marche pas!» (lecteur anonyme)

la valeur ServerNT au lieu de WinNT dans HKEY_LOCAL_MACHINE\System\Current Control Set\Control\Product Options\Product Type. Avec la nouvelle version, les programmeurs ont tenté de compliquer la tâche de l'utilisateur. Il faut aussi modifier activer le bit du masque 0x040000 du mot de poids fort dans HKEY_LOCAL_MACHINE\System\Setup\System Prefix. Deux programmes du système lancés en tâches de fond vérifient que ces deux valeurs n'ont pas été modifiées. Si oui, ils réta-

blissent les valeurs initiales (vous le verrez en rafraîchissant l'affichage) et envoient à l'écran le message suivant:



Pour contourner ce problème, il faut utiliser un petit utilitaire appelé NT Tune. Ne nous appelez pas, nous ne vous l'enverrons pas: il est réservé à la presse! Sachez seulement que Microsoft met à jour la protection au fur et à mesure des Services Pack (mises à jour partielles du système). L'auteur de NT Tune, Marc Russinovich, adapte lui aussi son programme avec une régularité de métronome...

Un système optimisé ou un système bridé ?

Il suffit maintenant de rebooter la machine. Si vous lui demandez de

quel type elle est, elle vous répondra « Server ». Gagné! Même le logo du bouton démarrer de la barre des tâches changera d'aspect ainsi que vous pouvez le constater sur la photo ci contre. À partir de maintenant, vous pouvez installer les logiciels spécifiques à NT Server, notamment BackOffice. Curieusement, si vous remplacez votre système en NT WorkStation (modification inverse à celle citée plus haut, bien sûr), ce programme continue de fonctionner. Conclusion: seul le programme d'installation vérifie le système sur lequel il tourne. Si vous faites des mesures, vous constaterez que vous avez au passage légèrement gagné en vitesse. Microsoft nous a dit que NT

Avertissement !

Les informations contenues dans cet article sont destinées à vérifier l'intox dont sont victimes les clients de Microsoft. Outrepasser les termes du contrat d'utilisation est un acte de piratage que nous ne saurions encourager. Vous êtes donc priés de remettre dans l'état initial juste après votre test.

Finalement, la différence de 5000 F s'explique par le nombre de licences accordées et d'outils supplémentaires fournis. Il suffisait de le dire, les consommateurs auraient certainement compris.



Pourquoi Microsoft persiste-t-elle dans cette voie et continue à nier l'évidence. Mr Bill Gates me ferez-vous l'honneur de répondre à nos lecteurs dans notre prochain numéro ? ■

NTTune inutile ?

Sous Windows NT, deux tâches empêchent l'écriture dans les fichiers de la base de registre. Il existe un moyen très simple de contourner la difficulté et sans NTTune! Vous ne voyez pas? Si votre disque dur utilise une FAT, il suffit de booter avec un autre système d'exploitation qui

n'exécute pas les deux tâches: Dos ou Win95 par exemple. Il suffit alors d'éditer et modifier les fichiers (il y en a plusieurs dans le répertoire WinNT\System32\Config) avec un éditeur hexadécimal. On appelle cette modification un « patch ». Chut, je ne vous ai rien dit!

Et après ?

Microsoft ne répondra jamais à notre question de janvier 1997 dans Virus 1. Pas plus cette fois que les suivantes. Depuis février 2004, suite à une fuite, des mor-

ceaux entiers du code source de Windows 2000 et NT4 circulent sur Internet. Les révélations techniques risquent d'être nombreuses dans les mois à venir.



Comment bien gueuler dans un magasin !

Vous vous êtes fait arnaquer ? La réparation dure trop longtemps ? On vous a fait des promesses que l'on ne tient pas ? Bref, vous en avez marre de vous faire prendre pour un con et de repasser gentiment dix fois dans un magasin ? Je vous propose d'organiser une opération coup-de-poing, d'utiliser la seule arme en votre possession : le scandale sur le lieu de vente ! Eh bien, allez-y, faites-lui voir de quel bois vous vous chauffez et faites-lui comprendre qu'on ne se fout pas impunément de la gueule d'un client !

Jean Apprendéchoz

Les commerçants sont formés à ce genre d'épreuves. Nous allons étudier point par point leur stratégie afin de mieux pouvoir la contrer. Clin d'œil au passage au mensuel *La vie des Métiers* (novembre 1997) qui sera notre allié involontaire. Pour une prestation réussie, un minimum d'organisation préalable est nécessaire. Seul, ou à plusieurs, préparez votre opération. L'apparence vestimentaire est essentielle. Votre coup de gueule aura un impact bien plus considérable, si vous êtes bien habillé, propre sur vous, genre Beau Cul Belle Gueule. Pas obligé de porter costume cravate, mais chemise, pull, pantalon et chaussure vous donne-

ront une prestance qui influencera favorablement les témoins de la scène. Préparez aussi quelques phrases chocs : « *Et dire qu'en plus vous êtes parmi les plus chers !* », « *Je croyais payer le service, je paye les retards !* », « *Vous mentez comme cela à tous vos clients ?* », « *Ne croyez pas me garder comme client, vos pratiques commerciales sont scandaleuses !* », plus quelques-unes adaptées à vos emmerdes. Répétez votre texte, préparez des effets de manches.

À plusieurs, partagez-vous les rôles. Le méchant s'emporte, élève la voix tandis que le deuxième, un peu gêné, cherchera visiblement à le calmer. Une fois au point, choisissez bien votre heure, l'idéal étant un samedi après-midi, la boutique est bondée, votre public sera nombreux. Tout le monde attend patiemment, placez-vous dans la queue et attendez votre tour ! Une fois face à face avec le vendeur, le sketch démarre. Si aucune solution n'apparaît, allez-y, élevez la voix, balancez vos phrases et prenez à partie le public. Ce serait un manque de bol si, parmi l'assistance, un autre râleur ne venait pas appuyer vos reproches.

Adaptez votre réaction à celle du vendeur !

Maintenant, suivez bien la réaction de votre interlocuteur. Il va vous proposer de

s'isoler dans une pièce pour discuter. Refusez ! « *Je ne veux pas discuter, je veux des actes ! Immédiatement !* » Si les vendeurs tentent de se renvoyer la balle, c'est le moment de leur reprocher leur organisation et leur manque de responsabilité. Surtout ne vous asseyez pas, restez debout, sous pression ! Continuez, demandez à rencontrer le responsable du magasin. Si un grand balèze cherche à vous impressionner, n'ayez pas peur - s'il en venait aux mains, c'en serait fini pour lui et c'est le moment de hurler plus fort, d'attirer les témoins, qui de par leur présence, vous sauveront d'un poing dans la gueule ! Une fois votre cas pris au sérieux, attendez les propositions : si elles sont correctes, c'est le moment de tout remballer, et de partir au plus vite. Avec le bordel que vous avez foutu, n'hésitez pas à demander un peu plus, votre interlocuteur est pris à la gorge, devant tous ses clients, alors que vous, vous avez tout préparé. Impératif : la fin de la scène doit se passer dans une atmosphère plus détendue, plus calme. Vous devez en partant donner l'impression que vous vous êtes emporté à chaud, sans aucune préparation. Calmez-vous, dites « *Au revoir* », et pourquoi pas « *Merci !* ». Le vendeur doit garder de vous le souvenir d'un client difficile, mais qu'il respectera la prochaine fois. Soulagé !

7 conseils pour apaiser le client mécontent

- 1- Conduisez immédiatement ce client dans un lieu isolé (bureau, pièce libre...) pour vous entretenir avec lui en tête-à-tête. Vous devez absolument éviter que le client « râleur » ne s'exprime en présence des autres clients. Cela vous causerait un préjudice d'image.
- 2- Faites asseoir le visiteur mécontent afin de l'encourager à s'exprimer calmement. C'est aussi une manière de lui montrer que vous prenez son affaire au sérieux.
- 3- Dites lui que vous êtes là pour écouter ses réclamations et que vous prendrez tout le temps nécessaire pour bien comprendre la nature de son problème.



Abonnez-vous
[GRATUITEMENT]
à la lettre du Virus !

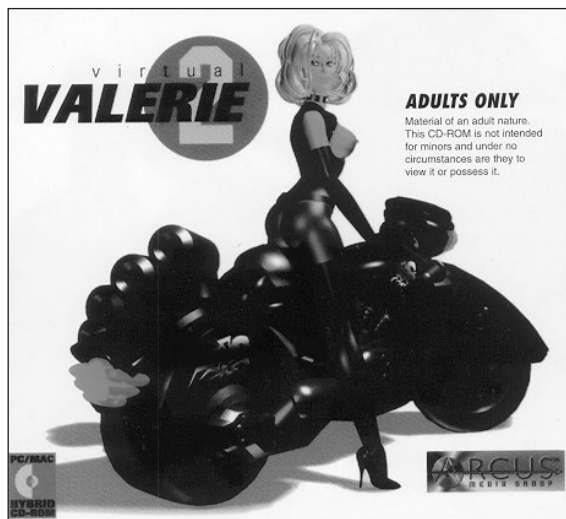
Trois mois sans nouveau magazine, c'est long ! Alors si vous voulez découvrir des scoops avant tout le monde et être informés de l'avancement de nos enquêtes, envoyez un mail à :

inscription-annonce@acbm.com !

Virus menacé de procès !

Tout commence lorsque nous découvrons, il y a plusieurs mois un logiciel porno, *Virtual Valerie 2* (Arcus), vendu 200 F dans plusieurs publicités publiées dans la presse d'infor-

du grossiste en France, Secret Garden. Mais le prix reste trop attractif pour être honnête. Nous partons sur l'hypothèse d'un CD pressé pirate. Nous contactons les auteurs du logiciel aux



matique, alors que le prix habituel est de 350 F. Mieux, nous arrivons à nous procurer ce CD-Rom pour environ 50 F auprès d'un serveur en 3617 ! Une fois le produit entre les mains, on s'aperçoit que quelque chose cloche : l'impression de la jaquette est très mauvaise, pixelisée et floue. En questionnant quelques revendeurs, on apprend que plus d'un millier de CD auraient été importés du Canada sans passer par la case

États-Unis, la société Reactor, et les questionnons au sujet des numéros de série présents au centre de leur CD afin de confirmer ou infirmer notre hypothèse. Réponse des intéressés : « *Vous êtes complices d'un trafic de CD pirates, dévoilez-nous tout ce que vous savez et ne publiez rien dans votre magazine, ou nous vous collons un procès !* ». Messieurs les Américains, je vous emmerde !

Et après ?

Ces menaces que nous avons reçues et publiées dans *Virus 13* sont restées lettre morte. De façon générale, nous recevons des menaces de procès régulièrement depuis le jour de la sortie de... *Virus 1*. À ce jour,

elles sont toutes restées sans suite : nous avons les preuves de tout ce que nous écrivons, un procès ne ferait qu'aggraver le cas des sociétés/personnes dont il est question dans nos articles

**Nous avons le plaisir de partager
avec vous le 3^e hors-série du
magazine Le Virus Informatique,
contenant les meilleurs articles
de la première série parus
jusqu'au numéro 26.**

**Sur notre site Web acbm.com,
vous trouverez d'autres articles
ainsi que le moyen de vous
procurer des numéros plus
récents.**

**Notre magazine vit sans publicité
dans ses pages ni subvention,
uniquement grâce au soutien de
ses lecteurs.**

Timbré, l'art du faux !

Avec un peu d'imagination, votre ordinateur peut servir à autre chose qu'à jouer ou à pirater des jeux. Que diable, soyons plus créatifs ! Aujourd'hui, nous allons apprendre à réaliser des « faux timbres ». « Mais c'est rigoureusement interdit ! », me dit le boutonneux à lunettes au premier rang. A celui-là, je répondrai : « T'es pas obligé de les envoyer, patate ! ».

Chesnot l'idiot



Pas de dentelure, monochrome, il ne ressemble en rien à un timbre classique (illustration : un phallus avec des attributs en forme de ballon de foot) et pourtant le cachet de La Poste est là... La (vraie) « Marianne » de gauche y est pour quelque chose !

Malgré un courrier suffisamment affranchi (carte postale à 2,70 F), la « Marianne » de gauche est une falsification incontestable, même si d'assez belle qualité. L'auteur de cet envoi risque la peine maximale. (art. 443-2 du code pénal)



Sans doute le plus beau timbre. Magnifique bouquet de fleurs, très belles couleurs et dentelure. Mais envoi parfaitement illégal car « faux » timbre seul ! (art. 443-3 du code pénal)



Délit également (art. 443-3 du code pénal) pour ce timbre, isolé, à l'effigie de... Bill Gates ! La dentelure est de bonne qualité, mais la résolution du dessin est très mauvaise. Avec à côté un vrai timbre de valeur faciale suffisante, son auteur aurait été dans le droit chemin.

Encore un délit (art. 443-3 du code pénal). Timbre à l'effigie d'Alien. Nous n'avons reçu qu'une photocopie couleur de mauvaise qualité de l'enveloppe. Néanmoins nous constatons que la dentelure n'a été que dessinée. Et le cachet de La Poste n'est que très partiel.



Ce timbre n'est pas produit par La Poste. Il provient d'une série de 10 timbres publicitaires créés à l'occasion des 10 ans de l'Institut du Monde Arabe. L'affranchissement étant nul, voici encore un exemple typique de ce qu'il ne faut pas faire.

Et hop, un délit de plus (art. 443-3 du code pénal). Faux timbre seul à l'honneur de « France 99 Le cirque du monde ». Dentelure et résolution plutôt moches. C'est le thème choisi, actuellement utilisé dans une collection assez proche graphiquement, qui a trompé La Poste.



Bon, mais on va quand même les envoyer. Répétons, notre but n'est pas d'encourager les délinquants en herbe. Alors pourquoi ? Parce que vous connaîtrez peut-être la récompense ultime : recevoir une lettre pourvue d'un timbre factice tamponné par une respectable institution, en l'occurrence La Poste, bernée par une création originale. En effet, il existe deux grandes familles de faux timbres : les reproductions et les créations originales, où le sujet est laissé à votre libre délice. Imaginez un timbre à l'effigie de Guy Béart, de tatie Marie-Jeanne ou, pourquoi pas, de vous-même ? Ici, se trouve toute la difficulté : rendre crédible la « contrefaçon », par sa mise en page, le choix des couleurs et du texte. Les reproductions, on laisse ça aux malfaiteurs même si la méthode est peu ou prou la même...

Le matériel

Les imprimantes couleurs de dernière génération, même si elles sont loin d'égaliser les sorties « vues à la télévision » permettent aujourd'hui de réaliser des impressions tout à fait honorables. Pour avoir eu en test quelques modèles d'imprimantes couleurs, mon choix s'orienterait plutôt vers la famille des Epson Stylus Color. Si vous désirez réaliser des reproductions, l'achat d'un scanner est plus qu'utile, et nous servira à maintes reprises dans cette rubrique débri-dée. En 24 bits une passe et SCSI, le choix ne manque pas.

Côté logiciel, tout bon soft de retouche photo convient, qu'il soit

dans le domaine public ou commercial. Sur PC, *PhotoShop* et *Paint-Shop* semblent les plus appropriés pour ce genre de manipulations. Personnellement, je préfère *ImageFX* - mais c'est sur Amiga, nanana ! Il vous faut une bonne base de polices de caractères, obligatoirement vectorielles. Pour la création, fiez-vous à votre imagination. Inspirez-vous de timbres existants, et si vous n'avez pas de scanner, les CD-Rom et Internet regorgent d'images en tous genres facilement utilisables pour la réalisation d'une « contrefaçon ». Préférez les œuvres d'art. Chaque année, une personnalité ou une célébration est mise à l'honneur, rien ne vous empêche de créer un timbre de 1989 par exemple. La variante d'un timbre existant est un bon moyen de rester discret : soit en le scannant et en le retouchant, soit en reprenant la palette et les polices de caractères avec une image différente. Utilisez des résolutions de minimum 1000 x 1000 pixels sur une palette de 16 millions de couleurs (24 bits), même si vous ne pouvez afficher intégralement l'image. N'oubliez pas la signature de celui qui a réalisé le timbre. Dernier petit conseil, la reproduction du timbre de Marianne à 3 balles est assez difficile à reproduire, même s'il ne possède pas de dentelure.

La méthode

En ce qui concerne l'impression, utilisez du papier spécial dédié à votre imprimante, de façon à optimiser la sortie. Veillez à ne pas utiliser un papier trop épais.

Avertissement

Utiliser de faux timbres de façon frauduleuse dans le but de se dispenser de la taxe postale est interdit. Par contre, vous pouvez fort bien décorer vos envois comme bon vous semble avec des timbres de votre propre création. Pourvu qu'ils soient suffisamment affranchis (avec de vrais timbres en sus). Dans le cas contraire et si votre fraude était découverte, vous risqueriez une amende et votre destinataire devrait payer le port du courrier avec une surtaxe.

Le plus difficile est la réalisation de la dentelure de tout timbre qui se respecte. Le plus simple consiste à réaliser une planche d'environ 12 timbres (4x3) et de la perforer à l'aide d'un poinçon délicatement entre chaque timbre. Utilisez un sous-main (buvard, morceau de cuir, tapisson...) et veillez à rester régulier dans le diamètre des trous. Vous pouvez vous aider d'une règle pour l'alignement des perforations.

Pour le collage de l'œuvre sur l'enveloppe, utilisez de la colle en bombe type 3M (les rouges) ; cela vaut presque dix sacs, mais elles durent un bon moment. C'est la colle idéale pour tout montage papier ou carton.

Voilà, vous avez une belle lettre devant vous, il ne vous reste plus qu'à prendre la décision de la poster ou pas. Il faut savoir deux choses : premièrement, le fait de mélanger faux et vrais

LA POSTE

Direction Générale
Service de Sécurité

RECOMMANDE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur Olivier AICHELBAUM
Directeur de La Publication
« Le Virus Informatique »
14-30 rue de Mantes
92700 Colombes

Paris, le 30 mars 1998

Monsieur,

Le numéro de mars de la revue « Le Virus Informatique », dont vous êtes responsable, dispense un certain nombre de conseils pratiques en vue de la fabrication de faux timbres à partir de matériels informatiques individuels.

L'article litigieux, préjudiciable à La Poste, nécessite quelques indispensables mises au point. Ainsi, l'avertissement (cf encadré, page 25), appelant l'attention des fraudeurs éventuels sur les risques juridiques mineurs de façon patente les sanctions encourues : il ne fait état que d'une amende (sans autre précision) et d'une surtaxe postale.

Or, la falsification de timbres - poste et de valeurs fiduciaires constitue un délit passible des peines prévues à l'article 443-2 du code pénal, à savoir d'une amende de 500 000 F, et 5 ans d'emprisonnement.

De même, la fabrication de tous objets qui présentent avec les valeurs émises par La Poste une ressemblance de nature à faciliter l'acceptation desdits objets au lieu et place des valeurs imitées constitue également un délit, passible d'un an d'emprisonnement et 100 000 F d'amende, en vertu de l'article 443-3 du code pénal.

En l'espèce, il est clair que le lecteur qui mettrait en pratique, sans autres précautions, les leçons diffusées dans la revue encourt les sanctions précitées du code pénal, et notamment celles visées à l'article 443-3.

Le journal lui-même (plus spécifiquement son directeur de la publication) s'expose aux mêmes peines pour complicité sur le fondement des articles 121-6 et 121-7 du code pénal.

Je vous invite en conséquence à intégrer dans le prochain numéro une rectification :

- prévenant les éventuels délinquants des sanctions véritablement encourues,
- invitant expressément vos lecteurs à apposer, le cas échéant, les timbres non - postaux de leur fabrication, exclusivement en sus des vignettes postales d'affranchissement et au verso des objets de correspondance, c'est à dire du côté opposé à l'adresse, dès lors que ces « timbres » ne sont pas susceptibles de tomber sous le coup de l'article 443-3 du code pénal.

Je souhaiterais être tenu informé dans les meilleurs délais des suites réservées à ma présente demande

Le Chef du Service de Sécurité de La Poste p.i.

Et après ?

Suite à cet article paru dans *Virus 6* en mars 1998, nous recevons un courrier du service de sécurité de La Poste publié, lui, dans *Virus 7*. Dans ce même numéro, nous publions également des exemples de réalisations de nos lecteurs,

beaucoup antérieures à notre article. Si certaines ont été réalisées grossièrement à la main (et ont néanmoins été oblitérées!), d'autres sont de véritables œuvres d'art. Vu le temps passé, elles valent bien plus cher que la valeur faciale indiquée.

timbres renforce l'illusion. Ensuite, il faut savoir que la poste génère de nombreux timbres chaque année, les fonctionnaires ne sont donc pas toujours très au courant. Il y a donc de grandes chances que votre courrier arrive à bon port, comme une lettre à la poste! Envoyez-nous vos meilleures créations sur carte postale au *Virus*... Le cachet de la poste faisant foi.

Ce timbre monochrome, à la dentelure correcte, n'a pas de thème particulier: une photo d'Einstein, une gravure de monument grec et une inscription... *Le Virus Informatique*. Arf! On vous avait pourtant bien dit d'affranchir suffisamment vos courriers avec de vrais timbres! Celui-ci est seul. Pleure pas, rédac'chef, on t'apportera des oranges! (art. 443-3 du code pénal).



« Timbre réalisé sur Falcon avec le logiciel Studio-Photo, imprimé avec Papyrus Gold sur une Epson Stylus ». Les couleurs sont vives, mais très tramées. La dentelure est correcte. Malheureusement, utilisé seul, ce timbre est illégal! (art. 443-3 du code pénal).

Très belle estampe japonaise pour fêter l'« Art oriental », très belle dentelure. La « Marianne » est une vraie. Courrier suffisamment affranchi donc.

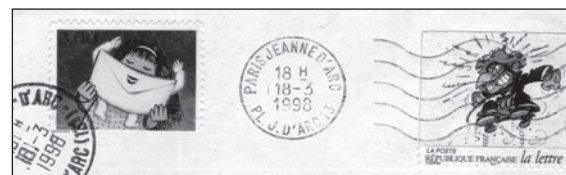


Les « Mariannes » sont protégées par un filet lisible aux ultraviolets analysé par les machines de La Poste. Les vignettes imprimées par les distributeurs ne sont pas protégées. Avec un bon scanner et une bonne imprimante couleur, il est possible de les imiter. Plus gros défaut ici: la découpe irrégulière sur les bords. Falsification qui encourt la peine maximale (art. 443-2 du code pénal).



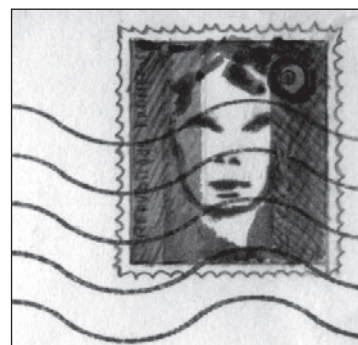
Ce timbre commémorant Brams Stocker nous affirme que celui-ci aurait vécu 150 ans: 1849-1997! La dentelure est très grossière, mais les « Mariannes » de droite et de gauche ont facilité

la présence du cachet. L'affranchissement total ayant une valeur supérieure (3,50 F) à celle nécessaire, La Poste a réalisé un bénéfice exceptionnel de 0,50 F. On partage ?



Pas vraiment un faux timbre. Le bas de la dentelure du vrai timbre de gauche a été coupé et collé à la vignette de droite. Illégal, car le timbre pas à être « amputé ». Anecdote: la vignette *Iznogoud* provient des nouveaux CCP. Elle est accompagnée du texte suivant: « Je veux être conseiller financier à la place du conseiller financier! »

Sans aucun doute, l'envoi le plus impressionnant. Falsification de la « Marianne », sans valeur faciale, totalement - y compris la dentelure - dessiné au crayon à papier. Et pourtant validé par le cachet de La Poste! Tellement grossier qu'on pourrait se demander s'il y a tentative de tromperie... (art. 443-2 du code pénal).





Les cinémachines

Afin de localiser des terroristes grâce à leur téléphone portable, Gregor, le gourou hi-tech de Ronin, a choisi la simplicité du Mac alliée au logiciel d'édition vidéo Avid. Cet emprunt à la régie du film était-il destiné à pallier aux lacunes de l'accessoiriste ? Non, tout est possible aux cinémachines !

Cecil B. DeBill

(merci à nos lecteurs, aux contributeurs anonymes de fr.rec.humour et des goofs lus sur www.imdb.com !)

Au cinéma, on préfère les environnements dignes des jouets Playskool aux interfaces fastidieuses. Dans *Jurassic Park*, une opératrice, ravie de l'interface 3D de son Mac, va jusqu'à louer *Unix* pour ce miracle. *MacOSX* avant l'heure ? De même, les mangeurs de pop-corn du fond de la salle ont aisément pu lire les immenses caractères défilant, telle une tortue, sur les écrans des héros de *Men In Black* ou de *Volte Face*.

Le roseau se lit mais ne prompte pas

Il arrive que le budget du film n'autorise pas la figuration d'une interface graphique décente, ou du moins, inédite. Dans ce cas, il reste un bijou en lignes de commande non cabalistiques. Ce monstre d'intelligence interprète même le langage humain. Essayez d'entrer « télécharger virus » à l'invite de votre Linuxette, celle-ci restera de glace. Ailleurs, des civilisations se sont écroulées à cause de la saisie de ladite commande sur le Powerbook d'*Indépendance Day*... Une ligne de commande sur un Powerbook ? Oui, en plus, il supportait les mêmes langages et protocoles de communication que le serveur interfacé en anglais des méchants aliens. Le virus téléchargé était-il *Iloveyou* ou *Melissa* ? Dans l'incontournable *Tron*, des studios Walt Disney, Flynn tape « demande acces maitre controle programme ». Cela a pour effet de le désintégrer *illlco*. Erreur de syntaxe ? Les héros de cinéma sont des virtuoses du clavier. On les voit clavieroter à

une vitesse chopinesque sans jamais commettre la moindre faute de frappe. Comment fait Carver, dans *Demain ne meurt jamais*, pour faire apparaître des espaces sans utiliser la barre du bas de son miniclavier sans fil ? Son texteur sait probablement tout arranger à la volée, heureux homme ! Autre prodige digne des gourous de *Edline*, Carver réussit même des insertions de texte sans que le moindre curseur ne soit visible sur son écran géant !

Le miniclavier précédent est un cas rare car, ailleurs, on symbolise la puissance d'un ordinateur à ses myriades de boutons, voire de potentiomètres ou de résistors. Sans parler des dérouleurs de bande des installations futuristes. Sont-ce les restes de l'accessoiriste de *Le tunnel du temps* ?

Le Réseau plie mais ne rompt pas

Au cinéma, toutes les machines sont connectées et peuvent être contrôlées à distance. Les mots de passe sont inutiles, les *hackers* de *Demolition Man* ayant la parade : cliquer sur *Ignorer* ! (Même *Pirates Mag* a tenu cette bidouille secrète !) Les cyberméfaits ainsi commis ont une portée incalculable. Dans *Danger immédiat*, si quelqu'un supprime un fichier en cours de consultation, il disparaît de l'écran et ne peut plus être récupéré. S'il se révèle peu sûr, l'internet n'en est pas moins rapide. Dans *Wargames*, les communications par modem le sont tellement que ses loupiotes RD et SD (*receive data* et *send data*) restent éteintes.

Ont-elles grillé sous ce haut débit ?

Dans *Ennemi d'État*, un gentil téléchargé (en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire) une carte 3D de l'immeuble d'où le héros doit s'enfuir. Quel logiciel a donc pu générer ce plan à partir des croquis du service de cadastre ? Quel a été le moteur de recherche utilisé ? Tiens, au fait, où se trouve le lecteur de carte PCMCIA qui permet aux héros de voir des films sur une simple console *NecGT* ?

Traque sur Internet, nous apprend que même les standards de communication ont beaucoup évolué, ainsi Sandra Bullock cherche à élucider l'adresse IP 24.75.345.200, valide malgré l'adresse de sous-réseau supérieure à 255... Une telle puissance a ses inconvénients. Outre une consommation pantagruélique, on a souvent droit aux ordinateurs au GPL qui explosent dès que James Bond y vide le chargeur de son PPK. Sont-ils homologués antipollution ? Avez-vous remarqué l'aura lumineuse verte émanant de l'écran qui va jusqu'à envelopper Sigourney Weaver dans *Alien* ? Ce n'est peut-être pas pour rien qu'elle termine chauve, à défaut de bronzée. Dans *The Rock*, le texte est projeté des écrans sur les visages de leurs opérateurs. Les bureaucrates de la norme TCO ont dû tiquer.

Ça c'est la voix

Pour ceux qui ne savent pas lire, les cinémachines sont aussi d'étonnantes bruiteurs qui bippent pour un oui ou pour un non. Ils font un raffut d'imprimante à marguerite

au moindre affichage de texte. Sans cela, Neo de *Matrix* serait-il resté endormi ? Aurait-il jamais suivi le lapin blanc ? On passera sur l'anachronisme du texte anti-aliasé qui défile sur ce bruit d'une autre époque. Dans *La Firme*, une imprimante laser produit aussi ce bruit antédiluvien.

Dans *Electric Dream*, Edgar, qui imite le chien du voisin d'une façon si réaliste, préfère, cependant, parler avec une voix de crécelle rappelant Nono, l'ami d'Ulysse 31. Les facultés sonores des ordinateurs s'altèrent parfois. Ainsi, dans *Terminator 2*, le T1000 qui imitait si bien les voix, au début, demande, à la fin, à Sarah d'appeler John pour lui. C'est fragile, ces trucs-là !

Même les professionnels comme Neo ont des occupations idylliques. Décrit par Trinity comme un pirate sans repos, il apparaît à l'œuvre, endormi devant un butineur qui fait doucement défiler les pages du journal pour lui. Est-ce un *plug-in* spécial pour porteurs de minerve ? Dommage que, dans le cas d'un texte sur plusieurs colonnes, la lecture du bas d'une colonne ne soit pas enchaînée avec celle du

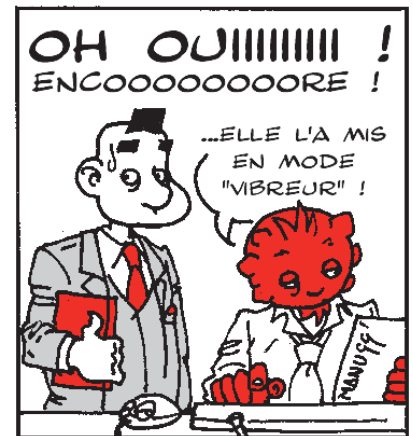
haut de la colonne suivante. Il faut, du coup, les lire simultanément.

Terminator est-il en 8 bits ?

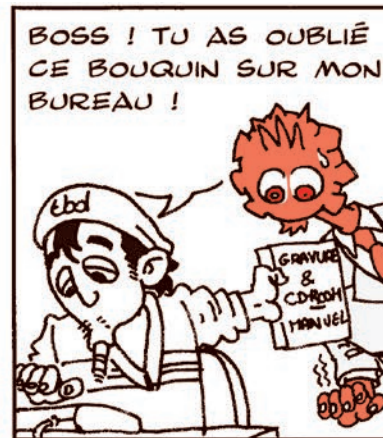
Mais quels matériels utilisent donc les OEM du cinéma ? Marketing oblige, on a le « dernier processeur Pontionne à jeux d'instructions complexes » requis par Tom Cruise dans *Mission : Impossible* ! ou que les fictionnaires d'*Armageddon* extraient à l'aide d'un appareil bien compliqué de son *Socket 7*, pourtant étudié pour faciliter les extractions à la main. Marketing toujours, il y a aussi ces puces bon marché sous *WindowsCE*, comme dans le cas de la bombe que James Bond tente de désamorcer dans *Le monde ne suffit pas*. Ce sont cependant les concepteurs de *Terminator* qui se sont montrés les plus efficaces : c'est bien du code Z80 désassemblé qui apparaît dans les Ray Ban de Schwarzie alors qu'il pointe son arme en direction des gentils. Un *Zilog* ? Mazette ! Ça tombe bien, il y en a plein sous la rubrique *sasfépu* de nos confrères des *Puces informatiques*, à moi l'Oscar et la Croisette ! ■



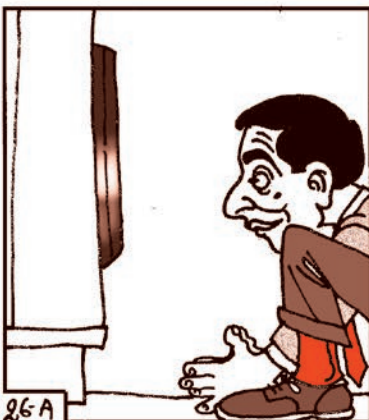
DÉTOURNEMENT DE TECHNOLOGIE



QUAND MANU GRAVE, IL EST GRAVE !



SCREEN BEANER



BUGCELLERIE



Vous avez raté les précédents numéros de Virus Info ?



Ils sont disponibles en téléchargement pour PC, Mac, iPhone/iPad, Android, etc.

Format epub, sans DRM! (également disponibles aux formats PDF et Kindle)

www.acbm.com/virus/num_XX/

(avec XX qui correspond au numéro du magazine)

Le prix est variable selon les plates-formes en fonction de la commission de chacune. Mais vous pouvez acheter le fichier sur la plate-forme la moins chère, le télécharger depuis son interface Web, puis l'ouvrir ensuite sur l'appareil de votre choix, par exemple Calibre (fichier de test gratuit sur notre site).